

50
ANNIVERSARY

CONGRESS
BERLIN 23-26 MAY 2023

PROGRAMME D'ACTION 2023-2027 DE LA CES

ADOPTÉ PAR LE 15^e CONGRÈS STATUTAIRE DE LA CES
(BERLIN, 23-26 MAI 2023)



TOGETHER FOR A
FAIR DEAL
FOR WORKERS

CONFEDERATION
**SYNDICAT
EUROPÉEN
TRADE UNION**



TOGETHER FOR A
FAIR DEAL
FOR WORKERS

PROGRAMME D'ACTION 2023-2027 DE LA CES ENSEMBLE POUR UN ACCORD ÉQUITABLE POUR LES TRAVAILLEURS

SOMMAIRE

Introduction : Pourquoi avons-nous besoin d'un traitement juste en faveur des travailleurs ?	2
1. Ensemble pour le renouveau syndical	7
1.1. Renforcer de notre capacité de mobilisation	7
1.2. Syndicalisme numérique	8
1.3. Dialogue social	9
1.4. Renforcer la négociation collective	11
1.5. Organisation et engagement des travailleurs	14
1.6. Garantir la démocratie en milieu de travail – Intensifier la participation des travailleurs	15
1.7. Protection et promotion des droits syndicaux	17
1.8. Élaboration d'une règle d'or pour protéger les systèmes qui fonctionnent bien	19
2. Ensemble pour changer pour de bon l'avenir du travail	20
2.1. Améliorer les conditions de travail et garantir des emplois de qualité	20
2.2. Mettre fin à la précarité	21
2.3. Préserver la santé et la sécurité au travail	23
2.4. Un droit à la formation et au renforcement de l'apprentissage tout au long de la vie	24
2.5. Mobilité équitable de la main-d'œuvre	26
2.6. Égalité de genre	28
2.7. Garantir l'égalité et lutter contre les discriminations	30
2.8. Anticipation du changement et garantie de transitions justes	31
2.9. Pour une numérisation centrée sur l'humain	33
3. Ensemble pour une économie populaire et favorable à la planète	35
3.1. Un nouveau modèle économique et social durable	35
3.2. Une réforme pour une gouvernance socio-économique et une fiscalité plus justes	37
3.3. Réformer le Semestre pour stimuler l'investissement public, la création d'emplois et la gestion des crises	40
3.4. Mise en œuvre du pilier européen des droits sociaux	41
3.5. Renforcer le bien-être et la protection sociale	42
3.6. Syndicats pour une politique de cohésion efficace et les fonds européens	44
3.7. Un marché intérieur social et durable	46
3.8. Politique industrielle pour des emplois durables plus nombreux et de meilleure qualité	47
3.9. Une politique commerciale fondée sur les droits pour les droits des travailleurs et les emplois	52
4. Ensemble pour notre avenir européen	55
4.1. Construire un avenir plus juste pour l'Europe	55
4.2. Renforcer la démocratie et la lutte contre l'extrême	55
4.3. Une approche fondée sur les droits et plus juste en matière de migration et d'asile	57
4.4. Réforme des traités de l'UE pour ancrer le progrès social	59
4.5. Engagement envers les institutions européennes	60
4.6. Un processus d'élargissement équitable	61
4.7. Un rôle plus déterminant de l'Europe dans le monde, fondé sur notre modèle social et nos valeurs syndicales	62
5. Ensemble pour une CES plus forte	65

INTRODUCTION: POURQUOI AVONS-NOUS BESOIN D'UN TRAITEMENT JUSTE EN FAVEUR DES TRAVAILLEURS?

Ce Programme d'action de la Confédération européenne des syndicats (CES) est un appel à l'action : Une invitation pour les syndicalistes européens et les autres progressistes à travailler ensemble en vue de l'obtention d'un accord juste pour les travailleurs de notre continent, et à renforcer la solidarité avec les travailleurs d'Europe et du monde entier.

La CES a été fondée en 1973, l'année où le premier choc pétrolier a vu la flambée des prix de l'énergie affecter les emplois, les revenus et le niveau de vie des travailleurs en Europe et au-delà. Depuis ses débuts il y a 50 ans, notre Confédération rassemble aujourd'hui plus de 100 affiliés qui représentent plus de 45 millions de travailleurs à travers l'Union européenne, les Balkans, l'Islande, la Norvège, la Suisse, la Turquie, le Royaume-Uni et récemment l'Ukraine et la Moldavie.

Ce programme d'action est un ensemble détaillé d'objectifs et d'actions que nous mettrons en œuvre au cours des quatre prochaines années. Il s'appuie sur cinq décennies de réalisations pour élargir et approfondir l'organisation syndicale européenne, pour offrir de meilleures conditions de travail et de vie et pour faire progresser la négociation collective et le dialogue social, alors que nous nous mobilisons pour faire face à une nouvelle crise dramatique du coût de la vie. Les syndicats et le syndicalisme sont au cœur de ce programme d'action, car la négociation collective et le dialogue social sont le moyen le plus efficace pour les travailleurs de créer un avenir juste et durable pour eux-mêmes, pour leurs familles et pour leurs communautés.

Un contexte économique et social en mutation

Après des années de politiques d'austérité, qui ont abouti à une réponse catastrophique à la crise financière et économique mondiale de 2008, la réaction de l'UE et des pays face aux retombées sociales et économiques de la pandémie de COVID a été plus constructive et plus efficace.

Stimulée par d'importantes interventions de la CES et de ses affiliés, l'UE a développé et mis en œuvre des aides à grande échelle d'une valeur de plusieurs milliards d'euros sous la forme du NGEU (le programme NextGenerationEU), mis en place pour aider les États membres à se remettre de la pandémie), du SURE (le programme de soutien à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence, qui a permis aux États membres d'accéder à des prêts à des taux avantageux) et a introduit une flexibilité dans l'application des règles de gouvernance économique.

La CES a travaillé d'arrache-pied pour atteindre ces résultats et d'autres afin de protéger les emplois et les revenus au début de la pandémie. Nous avons ensuite obtenu l'adoption de la directive sur les salaires minimums adéquats dans l'UE. Cette loi historique favorisera un salaire minimum légal décent et la négociation collective dans toute l'UE.

En dépit de ces mesures importantes, les signes de repli récemment observés nous rappellent que le mouvement syndical européen doit continuer à se mobiliser dans la lutte pour la solidarité, une économie qui fournit aux travailleurs des salaires plus élevés et des emplois de qualité, une protection sociale renforcée, une négociation collective et un dialogue social forts, des droits syndicaux et des droits des travailleurs. Nous devons poursuivre et renforcer notre mobilisation pour un traitement juste en faveur des travailleurs !

Des réponses inadéquates de l'Europe aux retombées économiques de la guerre en Ukraine et à la crise grandissante du coût de la vie, ainsi que l'absence de conditionnalités sociales dans le Plan industriel européen du pacte vert, menacent d'annuler les avancées réalisées ces derniers temps et ont révélé un manque de solidarité. Cette mauvaise réponse est aggravée par la hausse des taux d'intérêt, qui constitue une réponse totalement inadaptée à l'inflation stimulée par les profits. Pendant ce temps, les dégâts de la crise du coût de la vie ont été aggravés par les attaques contre les droits syndicaux et les conditions de travail dans de nombreux pays européens, tandis que les tentatives de criminaliser la solidarité syndicale internationale sont de plus en plus préoccupantes.

Ce programme d'action comprend des mesures fortes et spécifiques visant à soutenir une réponse progressive et équitable aux défis économiques et sociaux de l'Europe – fondée sur la solidarité et une Europe sociale forte, sur l'amélioration des conditions de travail et de vie, sur le partage des avantages des nouvelles technologies, sur la défense des droits collectifs et individuels, sur la protection et l'amélioration de la santé, de la sécurité et du bien-être, sur la préservation de notre planète et de son environnement par une transition juste, sur la lutte contre les inégalités et sur le renforcement de l'inclusion sociale et de la démocratie.

Mettre fin à la crise du coût de la vie

Dans toute l'Europe, le coût de la nourriture, de l'énergie et d'autres produits de première nécessité continue d'augmenter beaucoup plus rapidement que les salaires, les retraites et les aides sociales, renforçant les inégalités existantes compte tenu des faibles salaires que perçoivent les travailleurs et du fait que les personnes vulnérables sont les plus durement touchées. Même si le taux d'augmentation des prix ralentit, il y aura une baisse à long terme du niveau de vie en l'absence de salaires plus élevés, d'une garantie de sécurité de l'emploi et des revenus, et d'une action de l'UE sur les dimensions sociales de la situation d'urgence. S'appuyant sur son plan en six points pour faire face à la crise du coût de la vie, le plan d'action de la CES s'engage à :

- Soutenir les affiliés et les syndicats dans leurs luttes pour de réelles augmentations salariales dans le cadre d'une campagne pour une convergence de l'amélioration des conditions de travail et des salaires dans toute l'Europe ;
- Faire pression sur l'UE pour qu'elle protège les emplois et les revenus par des mesures décisives et pratiques visant à traiter la dimension sociale de la crise ;
- Apporter un soutien pratique aux affiliés dans le renforcement de la négociation collective, y compris par la transposition et la mise en œuvre de la directive sur les salaires minimums adéquats ;
- Approfondir notre campagne contre toutes les formes de travail précaire en soutenant les actions syndicales, les stratégies de négociation collective et les initiatives juridiques pour établir les droits aux contrats à durée indéterminée et au travail à temps plein ;
- Faire pression en faveur d'une action plus forte de l'UE visant à éliminer l'écart de salaires entre les hommes et les femmes tout en – y compris par la transposition et la mise en œuvre de la directive sur la transparence salariale entre les hommes et les femmes – développant des outils pour améliorer la transparence salariale, en mettant fin à la sous-évaluation du travail réalisé principalement par les femmes et en éliminant la violence et le harcèlement fondés sur le genre ;
- Plaider pour une interdiction légale des stages non rémunérés et des contrats précaires qui condamnent les jeunes travailleurs et d'autres à un travail non rémunéré ou sous-payé, dans le cadre d'un programme plus large de la CES pour la solidarité intergénérationnelle et les droits des jeunes travailleurs.



Une transformation qui fonctionne pour tous

Les nouveaux modèles économiques et les évolutions technologiques – notamment l'automatisation, la numérisation, l'intelligence artificielle, le travail sur plateforme et d'autres nouvelles formes d'organisation du travail – modifient nos lieux de travail plus rapidement que jamais. Le rythme et l'impact de ces tendances exigent une nouvelle approche dans laquelle les gouvernements et les institutions internationales travaillent avec les syndicats pour protéger les travailleurs, les communautés et l'environnement, et assurer une transition juste pour tous.

Une approche « le marché a toujours raison » risque de provoquer des bouleversements économiques sans précédent qui pourraient dévaster les emplois et les communautés et saper fatalement la confiance du public dans la démocratie et ses institutions. Le plan d'action de la CES comprend l'engagement à prendre des mesures détaillées pour :

- Soutenir les affiliés et les syndicats dans leurs campagnes pour une protection nationale sérieuse des travailleurs, des initiatives pour l'emploi et une transition juste vers le nouveau monde du travail ;
- Plaider pour une directive européenne pour une transition juste du monde du travail par l'anticipation et la gestion du changement, avec la participation des syndicats et la négociation collective comme principes directeurs ;
- Agir pour que le principe du « contrôle humain » de la numérisation soit intégré dans la législation de l'UE afin d'établir un droit à la prise de décision humaine au travail ;
- Faciliter et soutenir les campagnes syndicales et autres en faveur de la réduction du temps de travail et d'autres moyens de partager équitablement les avantages des nouvelles technologies ;
- Soutenir la mise en œuvre de l'accord des partenaires sociaux sur le télétravail et le droit à la déconnexion et une approche plus large centrée sur l'humain des nouvelles technologies, y compris l'interdiction des pratiques de surveillance et de contrôle, qui sont invasives ou méprisent la dignité humaine et la vie privée au travail ;
- Faire pression en faveur de conditionnalités sociales et environnementales strictes pour les financements publics et les marchés publics ;
- Se mobiliser pour faire de l'apprentissage tout au long de la vie et du droit à la formation une réalité, pas seulement un slogan.

Améliorer notre tissu social et économique

Une véritable réforme des cadres de gouvernance économique européens est nécessaire en tant qu'alternative aux politiques d'austérité inefficaces qui, au cours des deux dernières décennies, ont dévasté les services publics, les revenus, les communautés et, par conséquent, un soutien populaire important pour l'Europe et ses institutions. La CES a applaudi l'approche de l'UE lorsqu'elle a introduit une intervention à grande échelle au début de la pandémie de covid. Notre programme d'action engage la CES à :

- Chercher la résiliation du Pacte budgétaire européen et la réforme du Pacte de stabilité et de croissance afin de l'aligner sur les objectifs écologiques et sociaux du Traité européen et de la Charte des droits fondamentaux ;
- Plaider pour que les outils de la politique de solidarité adoptés pendant la pandémie soient permanents, y compris l'activation des facilités de l'UE pour l'investissement et la stabilisation de l'emploi ;

- Poursuivre la mise en œuvre complète du Pilier européen des droits sociaux ;
- Travailler avec les affiliés pour plaider en faveur d'une politique industrielle européenne forte prévoyant des investissements publics significatifs et efficaces qui sous-tendent des emplois de qualité et le progrès social, y compris par le biais de conditionnalités sociales ;
- Exiger des investissements dans les services publics et la protection sociale pour éradiquer la pauvreté et l'inégalité et plaider en faveur d'un niveau minimum d'investissements publics dans les budgets nationaux plus un cadre qui aligne mieux les investissements privés sur les objectifs communs de l'UE dans un cadre de financement durable ;
- Plaider pour un cadre fiscal des entreprises solide et plus équitable et pour mettre fin aux paradis fiscaux et à la fraude et l'évasion fiscales ;
- Plaider pour que la politique monétaire de l'UE soit axée sur le plein emploi et des emplois de qualité ;
- Travailler avec les affiliés, les syndicats et les organisations de la société civile pour promouvoir l'équité, l'égalité et le respect de la diversité au travail et dans tous les aspects de la vie ;
- Faire campagne pour un processus d'élargissement équitable de l'UE.

Valoriser la paix, la sécurité et la survie

Outre une pandémie mondiale, les années qui se sont écoulées depuis notre dernier Congrès en 2015 ont été marquées par des conflits internationaux, des attaques contre les droits de l'homme et des dommages environnementaux sans précédent dans l'histoire récente. Chacun de ses événements a eu un coût humain énorme, dévastateur et inacceptable. Le programme d'action de la CES comprend des actions détaillées pour contester la montée de l'extrême droite et son credo de haine, et contient des actions spécifiques pour :

- Œuvrer en faveur d'une action climatique forte pour une transition juste vers une planète écologiquement durable, tout en réduisant l'empreinte carbone de la CES ;
- Soutenir fièrement la paix, la démocratie, les droits de l'homme, la justice économique mondiale et l'État de droit – tous ces éléments sont nécessaires pour garantir la sécurité économique des travailleurs en Europe et ailleurs ;
- Lutter contre le racisme sur le lieu de travail et ailleurs, apporter un soutien pratique à ceux – y compris les migrants et les demandeurs d'asile – qui subissent l'impact de la guerre, de l'agression, des violations des droits de l'homme et du changement climatique, et faire pression pour un système de migration et d'asile juste et fondé sur les droits ;
- Faire pression en faveur de l'inclusion d'un Protocole de progrès social dans les traités de l'UE afin de garantir que les droits des travailleurs, les droits syndicaux et les droits sociaux priment sur les libertés économiques en cas de conflit ;
- Plaider pour la réforme des institutions européennes pour une Europe plus sociale et démocratique.

Une voix plus forte pour les travailleurs et leurs syndicats

Depuis plus d'un siècle, les syndicats et leurs organisations européennes protègent les droits et le niveau de vie des travailleurs, de leurs familles et de leurs communautés. Un syndicalisme fort a contribué à construire et à soutenir l'Europe d'après-guerre et reste un pilier irremplaçable du tissu social et économique du continent.



Alors que la paix, les droits de l'homme et les institutions démocratiques sont de nouveau menacés, une organisation syndicale forte est essentielle pour garantir des niveaux de vie décents, une voix efficace pour les travailleurs par le biais de la négociation collective et du dialogue social, et le sentiment que les travailleurs et leurs communautés comptent en Europe, avec un contrôle sur les décisions qui les concernent.

Ancré dans notre vision d'un syndicalisme fort, indépendant et progressiste, le plan d'action de la CES comprend des mesures solides pour soutenir le renouveau syndical et pour :

- Faire valoir un programme européen pour le renouveau syndical et une syndicalisation accrue, en aidant les affiliés et les syndicats à renforcer les droits des travailleurs, à améliorer les conditions de travail et de vie et à amplifier la voix des travailleurs par la négociation collective et l'action collective ;
- Soutenir le travail en cours des affiliés – qu'ils soient membres nationaux ou fédérations syndicales européennes – pour développer des stratégies de renouveau, y notamment par le biais du syndicalisme numérique, de la coordination des stratégies nationales et sectorielles, et du développement de structures syndicales ouvertes à tous ;
- Renforcer et promouvoir la négociation collective, notamment en s'appuyant sur la directive européenne sur les salaires minimums adéquats, dans le but d'accroître la couverture de la négociation collective et de garantir le respect du droit universel à l'organiser et à la négociation collective pour chaque travailleur en Europe ;
- Veiller à ce que les lieux de travail et les syndicats soient des lieux sûrs et inclusifs pour les femmes, les personnes de couleur, les travailleurs handicapés et les membres de la communauté LGBTI ;
- Faire pression pour améliorer les règles de passation des marchés publics afin que l'argent public n'aille qu'aux organisations qui respectent les droits des travailleurs et des syndicats, qui négocient avec les syndicats et dont les travailleurs sont couverts par des conventions collectives ;
- Renforcer le dialogue social européen, y compris par le biais d'une évaluation de l'impact du dialogue social, d'un programme législatif élaboré dans le cadre du dialogue social, de mesures visant à signaler la mise à l'écart des partenaires sociaux dans l'élaboration des politiques nationales et européennes et de l'intégration du respect des activités et des droits syndicaux.

Une Europe pour les générations futures

Au cours de ses 50 premières années, la CES et ses affiliés ont apporté d'énormes contributions au développement de la société et de l'économie européennes, plaçant la négociation collective et le dialogue social au premier plan de leur défense des droits des travailleurs, du niveau de vie décent, de l'égalité et de l'inclusion, ainsi que des institutions et des idéaux européens démocratiques.

Avec notre manifeste de Berlin, ce programme d'action représente un appel ambitieux à l'action pour les syndicalistes européens et tous ceux qui s'engagent à défendre nos idéaux et à améliorer le niveau de vie, les droits syndicaux et humains, une planète propre et le respect des travailleurs et de leurs communautés au cours de la prochaine demi-décennie.

Mettons-nous au travail et construisons une Europe que nous pouvons être fiers de transmettre aux générations futures.

ENSEMBLE POUR LE RENOUVEAU SYNDICAL



1.1 Renforcer notre capacité de mobilisation

État des lieux et défis

- 1.1.1 Le mouvement syndical européen doit trouver une nouvelle énergie pour renforcer les intérêts des travailleurs et le temps est donc venu d'affirmer un programme syndical européen. Une influence plus forte sur l'agenda politique européen et un dialogue social plus fort nécessitent avant tout un programme syndical européen fort avec une énergie renouvelée pour responsabiliser les travailleurs. Il devrait s'agir d'un programme de renouveau syndical et d'un syndicalisme européen puissant et robuste pour défendre et renforcer les droits des travailleurs et améliorer les conditions de travail et de vie pour tous ;
- 1.1.2 Un agenda ambitieux de la CES pour un renouveau syndical est attendu depuis longtemps. Avec un programme solide pour le renouveau syndical, la CES et ses affiliés pourront obtenir de bons résultats. La négociation collective et l'action collective reposent sur des syndicats forts, actifs et indépendants qui unifient et amplifient la voix des travailleurs. Grâce au renouveau, le mouvement syndical peut identifier les tendances émergentes sur le marché du travail et les moyens d'organiser et de mobiliser les travailleurs atypiques et les groupes minoritaires. Pour cela, l'accès au lieu de travail est essentiel ;
- 1.1.3 Un agenda pour le renouveau syndical doit respecter les modèles nationaux du marché du travail qui fonctionnent bien et les traditions et pratiques qui y sont associées. La force syndicale repose sur ces traditions et ces pratiques ;
- 1.1.4 Ce renouveau est déjà en cours aux niveaux européen et national. La CES continuera à soutenir les affiliés dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs stratégies de renouveau. À cet effet, des discussions concernant une plateforme dédiée à un tel soutien doivent être initiées.

Actions

- 1.1.5 La CES : Élaborera et mettra en œuvre un agenda pour le renouveau syndical et un syndicalisme européen puissant, robuste et solidaire. La CES doit entreprendre les actions suivantes pour élaborer et mettre en œuvre cet agenda renouvelé ;
- 1.1.6 - Soutenir, organiser et coordonner la mobilisation syndicale et les initiatives à la demande et en étroite collaboration avec les affiliés nationaux. Y compris des manifestations et des initiatives dans différents pays en étroite collaboration avec les affiliés nationaux, au niveau régional, et des euro-manifestations, selon les circonstances ;
- 1.1.7 - Soutenir les initiatives des affiliés au niveau national en offrant de la visibilité et en étant présent lors des manifestations. Les affiliés sont encouragés à soutenir la mobilisation européenne, qui pourrait inclure des ressources organisationnelles et financières ;
- 1.1.8 - Faciliter l'échange efficace et efficient d'informations entre affiliés sur les initiatives et la mobilisation au niveau national et régional ;



- 1.1.9** - Mettre en place un groupe de travail, ouvert à toutes les filiales, pour examiner les aspects juridiques et organisationnels des actions collectives conjointes et coordonnées en particulier dans les territoires frontaliers avec le soutien ou à l'initiative des CSIR ;
- 1.1.10** - Mettre en place un Réseau de solidarité pour l'action syndicale afin de soutenir rapidement les syndicats attaqués en raison de l'hostilité des employeurs dans les négociations collectives ou les conflits liés au travail, y compris le deux poids deux mesures dans les sociétés multinationales ou en raison des attaques gouvernementales contre les normes fondamentales du travail, en particulier la liberté de négociation collective et le droit de grève, avec l'aide de la CESLEX. Ce réseau offrira aux syndicats un moyen flexible et dynamique de rechercher du soutien et de se soutenir mutuellement et alimentera le travail du Comité de coordination de la négociation collective et des salaires ;
- 1.1.11** - Conformément à la déclaration « Syndicats européens sans frontières » et à la résolution « Vers un système européen de relations industrielles » adoptée lors du 10e Congrès de la CES à Helsinki, la CES explorera et soutiendra la généralisation des accords de coopération et d'assistance mutuelle qui défendent les droits des travailleurs en matière d'insertion professionnelle dans les pays européens autres que ceux où ils sont membres d'un syndicat. Développer un programme d'échange transfrontalier pour les représentants syndicaux afin de mieux comprendre les pratiques et les stratégies des syndicats dans les différents pays, et de renforcer la solidarité syndicale européenne, avec la participation des CSIR ;
- 1.1.12** - Mettre en place un Centre de renouveau syndical pour coordonner la stratégie de la CES en matière de renouveau syndical, en facilitant une approche plus coordonnée au sein des comités de la CES et en partageant les meilleures pratiques entre les activités européennes, nationales et sectorielles. Ce centre sera également utilisé pour identifier les secteurs émergents/en évolution ayant un potentiel de croissance syndicale. La coordination sera assurée avec les comités concernés de la CES ;
- 1.1.13** - Organiser un prix, qui sera décerné lors du Congrès et de la Conférence à mi-mandat, pour récompenser tout particulièrement les actions syndicales exceptionnelles (par exemple dans la construction d'un syndicalisme européen, la démonstration d'une solidarité transfrontalière, le développement d'une mobilisation syndicale dans des conditions défavorables, la lutte contre l'extrême droite, le syndicalisme numérique, l'engagement et l'organisation des membres) ;
- 1.1.14** Les politiques et campagnes de la CES à tous les niveaux devraient appliquer un « test de génération » pour rester pertinent pour les jeunes travailleurs et promouvoir un traitement équitable, l'élargissement de la protection sociale aux NEET et la lutte contre les abus des programmes de stage. Le Comité des jeunes de la CES assurera la coordination.

1.2 Syndicalisme numérique

État des lieux et défis

- 1.2.1** La numérisation continue de transformer le monde du travail. Les syndicats exploitent les outils numériques pour entrer en contact avec les travailleurs, les soutenir et les responsabiliser. Étant donné que les outils numériques participent souvent à la discrimination liée au genre et pourraient renforcer les stéréotypes et les normes de genre, le syndicalisme numérique doit être transformateur en matière de genre ;

- 1.2.2 La CES vise à construire l'infrastructure numérique nécessaire pour aider les affiliés à devenir des syndicats numériques. Cette infrastructure fournirait aux représentants des outils numériques pour recruter, retenir et engager les membres, pour mobiliser les travailleurs, pour améliorer les lois et la négociation collective, et pour améliorer le dialogue social. Néanmoins, il n'existe pas de solution unique ;
- 1.2.3 La plateforme Action-Europe de la CES renforce le syndicalisme européen. Cette plateforme de pétition explique qui sont les syndicats et pourquoi nous menons des campagnes. La plateforme conforme au RGPD contient une base de données de sympathisants prêts à agir pour soutenir les revendications des syndicats.

Actions

- 1.2.4 Afin de développer et de renforcer le syndicalisme numérique, les actions suivantes peuvent être entreprises :
- 1.2.5 - Développer la plateforme Action-Europe pour renforcer les campagnes et concevoir une base de données pour l'engagement des syndicats, des travailleurs et du public, en les impliquant par le biais d'enquêtes ciblées ;
- 1.2.6 – Créer un réseau pour soutenir les affiliés dans le développement de leur pétition, campagnes et engagement des membres, en s'appuyant sur les expériences des syndicats à travers l'Europe ;
- 1.2.7 - Proposer des formations et des ateliers dédiés aux affiliés pour partager et développer leur approche numérique afin de renforcer les syndicats ;
- 1.2.8 – Développer, en étroite collaboration avec les FSE, des outils numériques permettant aux négociateurs de partager les clauses de la convention collective et les priorités syndicales pour les cycles de négociation collective. Des listes de contrôle, des accords types et des clauses types permettront aux négociateurs d'accéder à la force collective des syndicats à travers l'Europe ;
- 1.2.9 - Utiliser les outils numériques pour contacter et impliquer les membres afin de partager et de diffuser des informations, des positions et des campagnes.

1.3 Dialogue social

État des lieux et défis

- 1.3.1 Le renforcement du dialogue social européen va de pair avec le renforcement du dialogue social national, qui doit inclure la négociation collective ;
- 1.3.2 Dans leur réponse à la crise du COVID-19, les partenaires sociaux ont démontré le rôle que le dialogue social peut intervenir, et continue à intervenir, à tous les niveaux, protégeant les travailleurs, leur santé et leur sécurité, leurs emplois et leurs moyens de subsistance. Ainsi que des mesures sur le lieu de travail, dans le secteur, au niveau national et de l'UE, en faveur des personnes qui ont perdu leur emploi et leurs revenus ;
- 1.3.3 Le rôle des syndicats en tant que partenaires sociaux représentant la voix des travailleurs doit être respecté dans son intégralité, de même que l'autonomie des partenaires sociaux. Au niveau européen, cela signifie hiérarchiser et respecter le processus de consultation des partenaires sociaux et reconnaître le rôle de la CES en tant que représentant du dialogue interprofessionnel, ainsi que celui des fédérations syndicales européennes (FSE) au niveau sectoriel ;



- 1.3.4** Le renforcement des capacités est le cheval de bataille de la CES depuis près de 20 ans et reste une priorité pour l'avenir. Dans l'actuel programme de travail 2022-2024, les partenaires sociaux européens s'engagent à évaluer et à améliorer la mise en œuvre des résultats du dialogue social européen ;
- 1.3.5** Le dialogue social aux niveaux intersectoriel et sectoriel devrait se renforcer mutuellement afin que le dialogue social européen puisse établir des normes sociales minimales européennes par le biais d'accords intersectoriels et sectoriels de partenaires sociaux fondés à la fois sur des accords autonomes et sur des accords ayant un effet direct contraignant et direct dans toute l'UE.

Actions

- 1.3.6** La CES s'efforcera donc :
- De mettre en place un mécanisme d'alerte ou de plainte pour concrétiser la promesse de la Déclaration quadripartite, y compris le rôle des partenaires sociaux dans le processus semestriel et l'identification des cas où les syndicats sont mis à l'écart par les décideurs politiques. La Commission et/ou l'État membre concerné doivent être tenus de traiter toute plainte formulée dans les meilleurs délais ;
- 1.3.7** - De demander à la Commission européenne de mettre en place une boîte à outils pour l'évaluation de l'impact du dialogue social. Cela permettra de s'assurer que le dialogue social a été respecté et promu. Une évaluation ex post des règlements et directives existants doit être entreprise pour identifier les restrictions ou pratiques qui nuisent au dialogue social et à la négociation collective à tous les niveaux, et y remédier. Un rapport annuel des différentes évaluations de l'impact du dialogue social doit être fourni au Comité du dialogue social ;
- 1.3.8** - D'identifier les questions à inclure dans le programme législatif en vue de négocier des directives avec les employeurs par le biais du dialogue social européen ;
- 1.3.9** - De travailler avec la Commission européenne afin que le représentant du dialogue social dans chaque DG (direction générale) veille au respect du dialogue social et garantisse le rôle spécifique des partenaires sociaux tant au niveau européen que national, ainsi qu'à la protection des systèmes nationaux de négociation collective. Ils doivent servir de passerelle entre la Commission et les partenaires sociaux et faciliter les discussions et les réunions ;
- 1.3.10** - D'évaluer comment améliorer le fonctionnement du Comité du dialogue social et du Sommet social tripartite, où la perspective de genre ne peut être négligée. La CES recommande la création d'un groupe de travail pour inclure les partenaires sociaux afin d'examiner le format, et appelle à un examen conjoint des formats du CDS et du SST, reconnaissant le rôle clé que ceux-ci jouent pour assurer les échanges entre les partenaires sociaux et les institutions de l'UE. La CES coopérera également avec les FSE pour contrer toute tentative de compromettre le dialogue social sectoriel de l'UE ;
- 1.3.11** - De continuer à développer et à mettre en œuvre des programmes de travail bipartite conjoints et des projets intégrés élaborés de manière autonome par les partenaires sociaux européens ;
- 1.3.12** - D'appeler à la création d'une ligne budgétaire dédiée pour soutenir les accords entre partenaires sociaux (promotion de la mise en œuvre et soutien à l'autonomie et à l'accès au renforcement des capacités, à l'expertise et à la formation). Le travail du sous-groupe CDS se poursuivra sur la base d'un nouveau mandat et comprendra un travail axé sur la mise en œuvre de l'accord autonome sur le vieillissement actif ainsi que des actions liées au renforcement des capacités ;
- 1.3.13** - De veiller à ce que la Commission respecte ses obligations en vertu de l'article 155.2 du TFUE relatif à la présentation au Conseil des accords conclus par les partenaires sociaux interprofessionnels et sectoriels de l'UE. Cela inclut toute tentative d'ériger d'autres obstacles à l'adoption d'accords entre partenaires sociaux. À cet égard, la CES et les FSE continueront

à faire pression sur la Commission et/ou les autres partenaires sociaux européens pour qu'ils révisent et clarifient les règles et procédures de dialogue social de l'UE et pour qu'ils remédient à tous les problèmes causés par la Commission, comme le révèlent les arrêts de la CJUE ;

- 1.3.14** - De développer, en partenariat avec l'ETUI, de nouveaux outils innovants en ligne et des formations sur le dialogue social pour les syndicats nationaux en Europe ;
- 1.3.15** - De faire pression pour qu'un ambassadeur du dialogue social soit mandaté par le Comité du dialogue social et lui rende compte. Cette personne doit maintenir un lien politique cohérent entre les partenaires sociaux et les acteurs institutionnels ;
- 1.3.16** - D'examiner la possibilité d'un secrétariat européen permanent pour le dialogue social, géré par les partenaires sociaux interprofessionnels et sectoriels européens, avec son budget et son personnel ;
- 1.3.17** La CES s'appuiera sur son ancienne académie européenne du dialogue social pour offrir aux jeunes syndicalistes une meilleure compréhension des structures, processus et mécanismes du dialogue social européen.

1.4 Renforcer la négociation collective

État des lieux et défis

- 1.4.1** La couverture de la négociation collective dans l'UE est actuellement à environ 65 %, avec des disparités entre les pays. La directive sur les salaires minimums adéquats dans l'UE fixe un objectif de 80 % de couverture de la négociation collective, comme le demande le mouvement syndical. Des syndicats forts avec des membres actifs sont la base pour de bonnes conventions collectives. Les syndicats doivent développer et mettre en œuvre des stratégies de recrutement et d'organisation pour s'assurer que davantage de travailleurs européens sont couverts par des conventions collectives, y compris les travailleurs atypiques et indépendants ;
- 1.4.2** La directive sur les salaires minimums adéquats dans l'UE fixe également l'obligation de respecter et de promouvoir le droit à la négociation collective, de fournir une protection aux travailleurs qui souhaitent négocier collectivement et d'empêcher les pratiques syndicales ;
- 1.4.3** Parallèlement au programme pour renouveau syndical et un syndicalisme européen plus fort, la CES devrait continuer à être active auprès des institutions européennes afin de garantir leur soutien aux syndicats et à la négociation collective.

Actions

- 1.4.4** La CES reconnaît la nécessité de mettre pleinement en œuvre les conventions de l'OIT (C87 et C98), le Traité sur l'Union européenne, la Charte communautaire des droits sociaux fondamentaux des travailleurs, la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, le Pilier européen des droits sociaux et la Charte sociale européenne du Conseil de l'Europe, afin de garantir que le droit d'association et de négociation collective à tous les niveaux, ainsi que le droit à un salaire (minimum) équitable, soient pleinement mis en œuvre tout en respectant l'autonomie des partenaires sociaux ;
- 1.4.5** Pour renforcer le dialogue social, la CES :
 - Déploiera son plan d'action pour soutenir les affiliés dans la transposition et la mise en œuvre de la directive sur les salaires minimums adéquats dans l'UE. Le salaire minimum adéquat est destiné à assurer un niveau de vie décent et à satisfaire les besoins du travailleur et de sa



famille, et doit être fixé en accord avec les exigences et approches syndicales telles que le salaire minimum vital. Le secrétariat de la CES suivra le processus de transposition et l'utilisation des dispositions et possibilités offertes par la directive au niveau national et agira en conséquence. Le Comité de coordination de la négociation collective et des salaires sera tenu informé. Le Groupe de travail en ligne sur la directive continuera à se réunir régulièrement pour soutenir les affiliés et coordonner les actions pendant le processus de transposition ;

1.4.6 – Soutiendra les affiliés dans leurs actions visant le respect et la promotion et la mise en œuvre du droit à la négociation collective pour les travailleurs indépendants. Cela implique de veiller à ce que les nouvelles directives de l'UE sur le droit de la concurrence et les travailleurs indépendants solo soient appliquées de manière à préserver le droit d'adhérer à un syndicat, de négocier collectivement et de prendre des mesures collectives ;

1.4.7 - Apportera un soutien spécifique aux affiliés en ce qui concerne le développement de formes de négociation collective multi-employeurs et sectorielles ;

1.4.8 - Soutiendra les affiliés confrontés aux attaques des gouvernements et des entreprises contre la liberté de négociation collective, y compris le droit de grève ;

1.4.9 - Explorera les actions suivantes pour atteindre l'objectif d'au moins 80 % de couverture de la négociation collective en Europe :

- les affiliés nationaux peuvent choisir de fixer des objectifs nationaux de couverture de la négociation collective à atteindre d'ici 2027. Ce point sera abordé au sein du Comité de coordination de la négociation collective et des salaires ;
- offrir un soutien et des outils aux affiliés pour atteindre leurs objectifs nationaux en matière de couverture de la négociation collective et pour développer et mettre en œuvre des stratégies de recrutement et d'organisation pour soutenir ce travail.

1.4.10 - Prévoira, par l'intermédiaire du Comité de coordination de la négociation collective et des salaires, un forum pour discuter de la coordination des initiatives actuelles de négociation collective qui pourraient inclure – entre autres – les domaines d'action suivants :

- un programme de négociation et un soutien dédié aux syndicats pour aborder les questions liées au temps de travail, y compris la réduction du temps de travail tout en maintenant le salaire intégral et le recrutement compensatoire, y compris des modalités de travail qui garantissent une approche sexotransformatrice et, pour les personnes qui travaillent involontairement à temps partiel, l'augmentation de leurs heures contractuelles ;
- une convergence ascendante accélérée des salaires, des revenus, des conditions de vie et de travail dans les États membres ;
- une approche globale d'anticipation et de conduite du changement notamment dans le cadre des transitions vertes et numériques ;
- le droit à un contrat à durée indéterminée ainsi que le droit de travailler à temps plein. L'assouplissement des conditions de travail devrait être volontaire et au bénéfice des travailleurs, sur la base des conditions prévues dans les conventions collectives, et en utilisant une approche sexotransformatrice ;
- les principes fondamentaux de la négociation pour réglementer la surveillance, la collecte de données et l'utilisation de l'IA sur les lieux de travail et dans la relation d'emploi ;
- l'égalité de salaire pour un travail de valeur égale entre les hommes et les femmes, ainsi que des mesures supplémentaires pour réduire l'écart salarial entre les hommes et les femmes, parvenir à la transparence salariale et mettre fin à la sous-évaluation du travail principalement réalisé par les femmes ;

- salaire égal et droits égaux pour un travail de valeur égale pour les travailleurs migrants ;
- discuter de l'extension des accords de négociation collective comme moyen d'accroître la couverture contractuelle et de réduire les inégalités entre les travailleurs et entre les États membres, en garantissant une redistribution équitable des richesses, dans le plein respect de la compréhension du fait que les conventions collectives et le mécanisme d'extension relèvent des compétences nationales.

1.4.11 - Fera pression pour une révision des directives sur les marchés publics et les concessions afin de s'assurer que seules les entreprises qui respectent les droits des travailleurs et des syndicats, qui négocient avec les syndicats et dont les travailleurs (y compris les travailleurs de leurs sous-traitants) sont couverts par des conventions collectives, ont accès à toute forme de fonds publics, y compris les subventions et les avantages fiscaux ;

1.4.12 - Continuera à plaider en faveur d'un cadre européen pour favoriser la convergence vers le haut des salaires et à faire en sorte que les multinationales reconnaissent les syndicats et négocient avec eux des conventions collectives au niveau national dans tous les pays où elles opèrent et à définir une trajectoire vers l'égalité salariale pour un travail de même valeur en ce qui concerne les salaires versés aux travailleurs dans les différents pays ;

1.4.13 - Soutenir et amplifier les récits dans les domaines public, académique et politique, y compris la Banque centrale européenne, qui vont à l'encontre des politiques d'austérité et renforcent l'importance et le succès de la négociation collective ;

1.4.14 - Faciliter les échanges sur les accords collectifs conjoints transfrontaliers tant sur les nouveaux défis auxquels sont confrontés les travailleurs en période de changement climatique et technologique que sur l'établissement de normes de travail comparables et décentes pour tous les employés d'une société, quelle que soit la localisation de ses filiales. La CES sensibilisera aux avantages des ACC.



1.5 Organisation et engagement des travailleurs

État des lieux et défis

- 1.5.1** La pierre angulaire d'un mouvement syndical fort est un nombre de membres actifs et qui se multiplient. En moyenne, l'adhésion à un syndicat en Europe s'élève aujourd'hui à 27,5 % (contre 38,9 % en 2000). Au-delà de la lutte contre les pratiques et les législations antisyndicales, les syndicats ont la responsabilité, aux niveaux national et européen, de continuer à trouver de nouvelles manières de construire ensemble un mouvement syndical fort, unifié et dynamique.
- 1.5.2** Une solide coopération est nécessaire pour aider les affiliés à éliminer les obstacles à l'augmentation du pouvoir syndical et à développer des structures syndicales pour s'engager avec les travailleurs dans un monde du travail en évolution rapide. Le Centre de renouveau syndical de la CES permettra cette coordination avec le soutien d'un réseau d'organisation réunissant la CES, l'ETUI, les CES et les confédérations nationales.
- 1.5.3.** Le taux de participation des jeunes au mouvement syndical est faible. Cette question doit être abordée à court terme pour construire un mouvement capable de faire face aux changements prévus sur le marché du travail à l'avenir et de résoudre les problèmes liés à la précarité des jeunes dans le présent. Les jeunes doivent participer activement à la direction des syndicats, aux organes décisionnels et à la négociation collective aux niveaux européen, national et sectoriel.

Actions

- 1.5.4** La CES coordonnera un réseau impliquant l'ETUI, les FSE et les affiliés qui échangera des informations et aidera à cartographier le travail entrepris pour identifier les secteurs émergents/ en évolution et les catégories de travailleurs où les syndicats peuvent davantage s'organiser et se mobiliser. Ce réseau explorera la possibilité de créer des centres d'action syndicale pour soutenir les affiliés aux niveaux régional, national et sectoriel afin d'élaborer et de mettre en œuvre leurs stratégies d'organisation.
- 1.5.5** Les actions suivantes doivent être entreprises par la CES pour augmenter le nombre de membres des syndicats :
- Les affiliés nationaux de la CES sont encouragés et soutenus dans la définition de stratégies nationales pour une plus grande densité syndicale d'ici 2027, à la suite d'échanges au sein du Comité de coordination de la négociation collective et des salaires. Ces stratégies, qui peuvent inclure des objectifs spécifiques, seront examinées au Comité exécutif avant la fin 2023 ;
- 1.5.6** - Favoriser la coordination et le partage des informations, des stratégies et des meilleures pratiques pour identifier les domaines de croissance grâce au travail du Comité de coordination de la négociation collective et des salaires. Cela pourrait inclure la couverture du travail précaire et des formes de travailleurs atypiques, ainsi que des migrants et d'autres groupes de travailleurs particulièrement vulnérables, en tenant compte de la perspective de genre ;
- 1.5.7** – Discuter, au sein du Comité de coordination de la négociation collective et des salaires, des domaines d'action et de mobilisation communs pour soutenir les efforts des affiliés en matière d'engagement des membres et d'organisation des travailleurs ;
- 1.5.8** - Chercher à cartographier, en coopération avec les syndicats nationaux, l'appartenance syndicale, en coopération avec l'ETUI, dans le respect des modèles nationaux, y compris les données sur l'âge/le sexe, afin d'élaborer des stratégies pour accroître la syndicalisation des jeunes travailleurs et autres travailleurs dans tous les secteurs et dans les formes de travail non standard (p. ex. travailleurs de plateformes, travail de soins dans les ménages privés), y compris les travailleurs indépendants ;
- 1.5.9** - Soutenir la définition d'objectifs quantitatifs annuels clairs pour le recrutement de jeunes membres dans les syndicats ;

- 1.5.10** - Collaborer avec les FSE sur demande pour soutenir les projets d'organisation existants ;
- 1.5.11** - Continuer à renforcer les structures et la participation des femmes dans les organisations membres. Veiller à ce que les femmes soient incluses dans les organes de décision à tous les niveaux de la CES ;
- 1.5.12** - Continuer à investir activement dans les programmes de jeunesse et de renforcement des capacités pour les jeunes syndicalistes (en coopération avec l'ETUI) en soutien aux structures de jeunesse et à la participation des jeunes aux organisations membres et promouvoir et faciliter les quotas de jeunes ;
- 1.5.13** - Continuer à rechercher des ressources financières pour autonomiser les structures de jeunesse dans les organisations membres, y compris par le biais du financement de l'UE et de la coopération avec les fondations ;
- 1.5.14** - Encourager la syndicalisation des femmes dans les secteurs majoritairement occupés par des hommes et faciliter leur accès aux postes de représentants syndicaux par la formation et le renforcement des capacités ;
- 1.5.15** - Promouvoir des campagnes spécifiques visant à la représentation et à l'affiliation des travailleurs migrants.

1.6 Garantir la démocratie en milieu de travail – Intensifier la participation des travailleurs

État des lieux et défis

- 1.6.1** La démocratie est l'une des valeurs fondamentales essentielles sur lesquelles repose l'UE. Ces dernières années, la fondation démocratique de l'Europe a été menacée par des crises récurrentes et sans précédent, mais aussi par l'extrême droite, qui tire sa force de la frustration de nombreuses personnes qui ont le sentiment de ne plus avoir leur mot à dire sur les questions qui déterminent leur quotidien. En effet, dans de nombreux États membres, l'exercice effectif de la démocratie diminue, malheureusement, là où la plupart des citoyens passent une grande partie de leur temps : sur le lieu de travail. Donner la parole aux travailleurs dans le monde du travail est un élément essentiel d'une société démocratique et un antidote au populisme d'extrême droite et anti-travailleurs.
- 1.6.2** Les syndicats qui s'engagent dans la négociation collective et l'information, la consultation et la participation des travailleurs sont les deux faces d'une même pièce que nous appelons la démocratie au travail. Les travailleurs, leurs représentants et les syndicats veulent avoir leur mot à dire dans les plans des directions qui peuvent affecter leur rémunération et leurs conditions de travail et façonner la transformation de leurs lieux de travail ;
- 1.6.3** L'exercice efficace de la démocratie au travail en impliquant les travailleurs dans les processus décisionnels stratégiques joue un rôle crucial dans la protection des droits des travailleurs, des emplois de qualité et des conditions de travail, en garantissant la durabilité à long terme des entreprises et des services publics ainsi qu'une anticipation et une gestion équitables du changement. C'est un pas concret vers une vraie et pleine démocratie au travail : la négociation collective pour chaque travailleur.
- 1.6.4** La stratégie de la CES restera d'ancrer la Démocratie au travail au sommet de l'agenda européen et national afin de contrer les tendances selon lesquelles les employeurs et les investisseurs contournent ou sapent les droits des travailleurs nationaux existants, ce qui affaiblit la démocratie au travail. Nos exigences en matière de démocratie au travail prennent en compte tous les travailleurs – même ceux qui n'ont pas le statut de salarié mais qui souffrent d'un déséquilibre de pouvoir, et quel que soit l'endroit où ils effectuent leur travail.



- 1.6.5** La CES poursuivra sa lutte pour le droit à l'organisation et à la négociation collective ainsi que pour des droits adéquats d'information, de consultation et, le cas échéant, de participation pour les syndicats et les représentants des travailleurs dans chaque nouvelle proposition de politique sociale et économique de la Commission européenne.

Actions

- 1.6.6** La CES :
- Promouvra la démocratie et l'égalité au travail comme exigence horizontale dans les secteurs public et privé. Le renforcement des droits à l'information, à la consultation et à la participation des syndicats et des représentants des travailleurs dans tous les domaines et secteurs pertinents reste une priorité essentielle, y compris l'égalité des capacités électorales en matière de représentativité syndicale. Toutes les initiatives dans ce domaine doivent respecter les modèles nationaux du marché du travail et les pratiques de négociation collective ;
- 1.6.7** - S'appuiera sur l'appel du Parlement européen à la révision de la directive sur les Comités d'entreprise européens pour faire pression en faveur d'une initiative juridiquement contraignante visant à garantir le respect et l'application effectifs des droits des CEE. La CES apportera également tout son soutien aux affiliés qui remettent en question la transposition de la directive CEE dans leur législation nationale et exhortent la Commission européenne à lancer des procédures d'infraction ;
- 1.6.8** - Se concentrera sur l'amélioration des droits à l'information, à la consultation et à la participation des travailleurs, y compris ceux découlant de la directive 2002/14, dans tous les secteurs et cherchera à mettre fin aux exclusions en suspens des groupes de travailleurs/secteurs, y compris l'administration publique ;
- 1.6.9.**- S'appuiera sur le succès des actions de mobilisation « Plus de démocratie au travail » de la CES au cours du dernier mandat, la CES poursuivra son engagement à haut niveau pour renforcer davantage la démocratie au travail à tous les niveaux politiques avec un ensemble de priorités concrètes, y compris l'initiative de la CES « La démocratie au travail s'étend au niveau local ».
- 1.6.10** –Plaidera, à l'approche des élections européennes de 2024, pour que les partis politiques européens incluent dans leurs programmes de foi les revendications de la CES pour plus de démocratie au travail. Il s'agit, en premier lieu, de renforcer la négociation collective et inclut également la promotion de davantage de droits à l'information, à la consultation et à la participation ;
- 1.6.11** - Participera activement aux auditions de la nouvelle Commission à l'automne 2024. La nouvelle Commission doit s'engager à renforcer la démocratie au travail et à mettre en œuvre :
- un cadre européen pour l'amélioration de l'information, de la consultation et de la participation dans les secteurs public et privé, ainsi que la représentation au sein des conseils d'administration, pour les formes de sociétés européennes et pour les sociétés utilisant les instruments du droit des sociétés de l'UE permettant la mobilité des sociétés, sans exclusion pour aucune catégorie de travailleurs ou d'employeurs ;
 - le renforcement de la directive CEE par une initiative juridiquement contraignante, y compris des sanctions dissuasives pour la rendre efficace ;
 - une initiative contraignante de l'UE sur l'anticipation des processus de changement et de restructuration. Cette initiative devrait s'inspirer du rapport Cercas et inclure des règles obligatoires en matière d'information de qualité et opportune, de consultation et de participation des syndicats et des représentants des travailleurs aux niveaux local, national et européen en temps opportun et de qualité, ainsi que des garanties sociales pour les travailleurs en cas de processus de restructuration ;
 - l'évaluation et la révision du paquet 2019 des lois sur les sociétés afin de s'assurer que le droit de l'UE ne mette pas en péril/diminue pas le droit national et/ou les pratiques de négociation collective ;

- l'implication des syndicats dans les initiatives de diligence raisonnable des entreprises ;
- la mise en œuvre intégrale de la directive relative à la présence des femmes dans les conseils d'administration (directive relative à la présence des femmes dans les conseils d'administration, 2022) dans toutes les grandes sociétés cotées en Europe ;

1.6.12 – Renouvellera sa demande d'évaluation et de révision du paquet de lois sur les sociétés afin de combler les lacunes restantes. En particulier, la CES se battra pour mettre fin aux achats du régime par des entreprises peu scrupuleuses qui utilisent des éléments artificiels tels que des sociétés de boîtes aux lettres pour minimiser ou enfreindre leurs obligations légales envers les travailleurs et leurs représentants.

1.6.13 – Mènera des échanges approfondis avec les affiliés et les membres du CEE lors de la conférence annuelle du CEE. L'accent sera mis sur l'amélioration des droits transnationaux d'information et de consultation afin d'anticiper les changements, les restructurations et d'assurer le travail efficace des CEE afin de garantir leurs droits et de les mettre en œuvre, de rencontrer et d'influencer les décideurs politiques européens ;

1.6.14 – Continuera à travailler en étroite collaboration avec les FSE sur toutes les questions liées à la démocratie au travail dans un esprit de coopération ;

1.6.15 - S'appuiera sur sa coopération étroite avec l'ETUI pour apporter des preuves scientifiques irréfutables de l'impact de la démocratie sur le travail aux niveaux national, sectoriel et intersectoriel et transnational pour soutenir les demandes politiques de la CES.

1.7 Protection et promotion des droits syndicaux

État des lieux et défis

1.7.1 La jurisprudence des instances internationales et européennes des droits de l'homme (ONU, OIT et Conseil de l'Europe), ainsi que le Indice CSI 2022 des droits dans le monde, démontrent clairement que les violations des droits de l'homme, et en particulier des droits syndicaux par les gouvernements et les entreprises, sont en augmentation au sein de l'Europe.

1.7.2 L'UE, les gouvernements et les entreprises ont également (ab)usé des crises qui ont suivi pour s'attaquer davantage aux droits des travailleurs et des syndicats et les dégrader de manière inacceptable.

1.7.3 Pour mieux répondre aux besoins et aux demandes des affiliés, la CES a considérablement renforcé, depuis 2019, ses activités et le soutien apporté aux affiliés pour défendre et faire respecter les droits de l'homme, les droits du travail et les droits syndicaux, notamment via ETUCLEX, la nouvelle structure/réseau de soutien de la CES en matière de droits de l'homme, d'affaires juridiques et de litiges stratégiques. Compte tenu des menaces et des défis répétés qui pèsent sur les droits de l'homme dans l'UE et au-delà, la CES, en tant que défenseur des droits de l'homme, renforcera ses actions pour s'assurer que les propositions de loi et de politiques de l'UE et leur mise en œuvre reconnaissent et respectent pleinement les droits de l'homme, le droit du travail et les droits syndicaux.

1.7.4 L'UE doit également garantir une meilleure application de ces droits en fournissant ou en mettant en place les organismes nécessaires, en surveillant les procédures et/ou les outils (y compris les campagnes et les programmes de formation pour leurs connaissances) et en les rendant disponibles ou accessibles aux syndicats et aux travailleurs.



Actions

- 1.7.5** La CES continuera d'améliorer et d'accroître ses activités et ses capacités juridiques et contentieuses au sein d'ETUCLEX afin de mieux soutenir les affiliés de la CES dans leurs actions (contentieuses) visant à tenir les gouvernements et les entreprises responsables des violations des droits de l'homme, des droits du travail et des droits syndicaux. Elle :
- Fera un usage stratégique des mécanismes existants de contrôle (quasi ou extra-) judiciaire et d'exécution au niveau des Nations Unies, de l'OIT, du Conseil de l'Europe et de l'UE, le cas échéant en consultation/coopération avec la CSI ;
 - Promouvra des stratégies communes entre les organisations membres ou par le biais de la CES elle-même ;
 - Fournira une formation et une analyse ciblées (par exemple sous la forme de guides et de projets dédiés) sur les aspects procéduraux et thématiques des droits de l'homme, des questions juridiques et des litiges ;
 - Utilisera les outils de communication/médias sociaux pour améliorer la connaissance et la compréhension de l'importance des droits de l'homme, des droits du travail et des droits syndicaux dans une société démocratique, et pour nommer les gouvernements et les entreprises qui violent les droits de l'homme, les droits du travail et les droits syndicaux, et leur faire honte.
- 1.7.6** La CES travaillera à l'élaboration d'une législation européenne efficace et contraignante concernant le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité (CSDD) et, par la suite, suivra et agira en conséquence pour assurer une mise en œuvre efficace. De même, la CES continuera à s'efforcer de garantir l'efficacité des initiatives (législatives) de l'UE dans des domaines connexes, comme l'interdiction des produits et services issus du travail forcé ou des produits et services liés aux violations d'autres conventions (fondamentales) de l'OIT. En outre, elle :
- Soutiendra ses affiliés, en coopération avec l'ETUI, dans l'organisation de formations et de réunions relatives à la CSDD afin de garantir l'implication des syndicats dans les processus de diligence raisonnable ;
 - Contribuera au renforcement des actions syndicales internationales et européennes pour assurer la défense des droits humains du travail de la classe ouvrière employée dans les chaînes d'approvisionnement.
- 1.7.7** Par ailleurs, la CES :
- Suivra et agira en conséquence pour assurer la mise en œuvre efficace de la Directive sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises. Poursuivra son travail au sein de l'EFRAG pour s'assurer que l'élaboration de nouvelles normes sur les obligations de déclaration garantit pleinement, sans y porter aucunement atteinte, les droits et prérogatives des représentants syndicaux et des travailleurs, ainsi que des travailleurs en général ;
- 1.7.8** - Travaillera à l'adoption et à la ratification d'un ambitieux Traité des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme, qui prévoit une participation effective des syndicats et protège les droits syndicaux et les droits sociaux fondamentaux. Son application doit également être encouragée par la négociation d'accords d'entreprise transnationaux et de plans de diligence raisonnable ;
- 1.7.9** De plus, la CES :
- Intensifiera les actions visant à faire pression sur l'UE pour qu'elle adhère à la Convention européenne des droits de l'homme du Conseil de l'Europe, à la Charte sociale européenne révisée, au Protocole additionnel de 1995 prévoyant un système de plaintes collectives et au Code de sécurité sociale européen (révisé), et les ratifie ;
- 1.7.10** - Continuera à prendre des mesures envers l'UE et les États membres pour ratifier, mettre en œuvre et appliquer les instruments pertinents de l'ONU, de l'OIT et des droits de l'homme européens. En outre, la CES s'associera à la CSI pour réclamer une campagne mondiale auprès de l'OIT en vue de la ratification et de la mise en œuvre des conventions fondamentales de l'OIT ;

- 1.7.11** - Continuera à demander aux institutions de l'UE de veiller à ce que, dans la conception, l'interprétation et la mise en œuvre de la législation et de la politique européenne, notamment lorsqu'elles s'inscrivent dans le cadre du SEDS et du Semestre européen, tous les instruments pertinents des droits de l'homme de l'ONU, de l'OIT et du Conseil de l'Europe soient respectés et dûment pris en compte afin d'éviter que la loi (jurisprudence) et les politiques de l'UE contredisent, restreignent ou affectent négativement les droits humains, les droits du travail et les droits syndicaux, tels qu'ils sont reconnus par les instruments auxquels l'UE et/ou les EM ont souscrit ;
- 1.7.12** - Suivra et agira en conséquence pour assurer la mise en œuvre et l'application efficaces des droits et prérogatives des représentants syndicaux et des travailleurs dans les directives actuelles ainsi que dans les directives à venir qui pourraient affecter la promotion et la défense des droits syndicaux, des droits des travailleurs et des droits sociaux ;
- 1.7.13** - Veillera à ce que l'UE fournisse et/ou améliore les organes, procédures et outils nécessaires accessibles aux travailleurs et aux syndicats pour faire valoir leurs droits entre autres en :
- Faisant pression en faveur d'un instrument européen juridiquement contraignant sur l'application effective des droits des travailleurs et des droits syndicaux, y compris le droit à la représentation dans tous les lieux de travail (y compris numériques) et la protection contre la victimisation, et la nécessité pour les EM de mettre en place des moyens de recours appropriés, y compris des plaintes collectives, et des sanctions dissuasives ;
 - Promouvant un instrument juridiquement contraignant de l'UE qui définit des normes minimales pour les services d'inspection du travail et du droit social et les mécanismes de plainte conformément aux Conventions n° 81 et n° 129 de l'OIT et aux nouvelles lignes directrices de l'OIT sur les principes généraux de l'inspection du travail, respectant ainsi pleinement le rôle des partenaires sociaux dans la mise en œuvre de l'instrument juridique et en particulier des syndicats au niveau national ;
 - Demandant la création d'une chambre de droit du travail et de droit social à la Cour de justice européenne, pour laquelle les (con)fédérations syndicales européennes devraient pouvoir envoyer des représentants en tant que juges non professionnels ;
 - En assurant le suivi de la manière dont la directive sur les lanceurs d'alerte a amélioré la protection des travailleurs, afin d'évaluer la nécessité d'élargir le champ d'application ;
 - Faisant pression pour l'adoption d'une directive européenne protégeant les défenseurs des droits de l'homme des poursuites stratégiques contre la participation publique (SLAPP), y compris les travailleurs et les syndicats, lors de l'exercice de leur liberté d'expression ou de réunion.

1.8 Élaboration d'une règle d'or pour protéger les systèmes qui fonctionnent bien

- 1.8.1** Une tâche essentielle de la CES consiste à promouvoir les droits sociaux et les droits des travailleurs dans le cadre juridique de l'UE. Les travailleurs des États membres de l'UE sont confrontés à différents défis, mais la lutte pour des salaires plus élevés et de meilleures conditions de travail est universelle. Le marché intérieur intégré de l'UE fait de la lutte pour des conditions équitables sans dumping social et dans le respect des droits sociaux et des droits à l'emploi un enjeu plus important que jamais. La CES soutiendra toujours ses affiliés nationaux dans leur combat pour la négociation collective et la liberté de maintenir, conclure et appliquer des conventions collectives qui pourraient constituer un outil plus efficace pour mettre en œuvre et compléter les initiatives législatives de l'UE conformément aux pratiques et cadres nationaux. À cet égard, il convient de reconnaître l'importance pour les partenaires sociaux de disposer de la marge de manoeuvre nécessaire à la négociation et à la négociation collective. Il importe d'éviter l'impact négatif et les utilisations abusives par les employeurs ou les syndicats « jaunes ».



ENSEMBLE POUR CHANGER POUR DE BON L'AVENIR DU TRAVAIL



2.1 Améliorer les conditions de travail et garantir des emplois de qualité

État des lieux et défis

- 2.1.1** Alors que l'activité économique s'est nettement contractée en 2020 en raison de l'impact social de la crise sanitaire et économique du covid-19, l'emploi dans la zone euro n'a que légèrement reculé en raison du rôle joué par les dispositifs de maintien de l'emploi, comme les dispositifs de chômage partiel, avec le soutien du programme européen SURE ;
- 2.1.2** La pandémie a contribué à la contraction du marché du travail. Des pénuries de main-d'œuvre ont été enregistrées dans certains secteurs, en particulier ceux impliquant des contacts sociaux intensifs, en raison du faible niveau de santé et de sécurité fournis (principalement dans le secteur de la santé, mais pas seulement), les anciens employés ont soit hésité à retourner pour occuper les postes vacants (en particulier pour les bas salaires et les conditions de travail précaires), soit se sont tournés vers d'autres secteurs plus sûrs, ce qui a exercé des pressions à la hausse sur les salaires nominaux ;
- 2.1.3** L'emploi et le chômage se sont rapidement remis de la pandémie mais pas le nombre total d'heures travaillées, déjà affecté par une tendance à la baisse, attestant de la création d'emplois plus précaires ;
- 2.1.4** Les femmes et les groupes spécifiques tels que les travailleurs migrants, les travailleurs frontaliers et autres travailleurs mobiles transfrontaliers, ainsi que les jeunes et les travailleurs peu qualifiés et faiblement rémunérés ont néanmoins été davantage affectés, et la crise du coût de la vie ne fera qu'exacerber cette tendance ;
- 2.1.5** Les salaires réels de millions de travailleurs à travers l'Europe ont souffert en très peu de temps d'une réduction jamais vue depuis de nombreuses années. C'est une tâche essentielle des syndicats, qui exige des actions. Les travailleurs ont besoin d'une augmentation de salaire pour s'offrir le niveau de vie le plus basique. Il est crucial de protéger le pouvoir d'achat dans la crise actuelle du coût de la vie et de réduire l'écart entre les salaires élevés et les bas salaires. Dans de nombreux États membres, les augmentations de salaires sont depuis trop longtemps à la traîne par rapport à la productivité. En même temps, les deux dernières années ont été caractérisées par d'énormes profits pour de nombreuses grandes entreprises et multinationales. Au lieu de s'améliorer, la répartition entre le capital et le travail s'est dégradée.

Actions

- 2.1.6** La CES :
- 2.1.7** - Travaillera à l'intégration des groupes les plus vulnérables dans le marché du travail en assurant des conditions de travail équitables et un traitement juste en mettant l'accent sur les personnes handicapées ;
- 2.1.8** - Travaillera au renforcement des services publics de l'emploi, à des politiques efficaces sur le marché du travail et à des interventions sur la création d'emplois, avec des conditionnalités sociales en termes d'emplois de qualité pour les subventions publiques à l'embauche ;

- 2.1.9** - Discutera de l'idée d'une initiative législative sur une garantie européenne de l'emploi ;
 - Adoptera une position sur les normes de qualité et l'accès aux allocations chômage ;
- 2.1.10** - Mettra en œuvre le programme d'emploi pour les travailleurs handicapés avec la participation du Groupe de travail de la CES sur les travailleurs handicapés, récemment créé ;
- 2.1.11** - Se mobilisera pour soutenir les affiliés dans la transposition de la directive sur les salaires minimums adéquats, qui établit le principe d'« un niveau de vie décent » et reconnaît le seuil de décence de la CES comme principe directeur pour évaluer leur adéquation. Aidera les filiales à augmenter les salaires minimaux légaux là où ils existent. Les salaires minimums légaux ne devraient jamais descendre en dessous du seuil de décence de 60 % du salaire médian national et 50 % du salaire moyen national, et devraient, dans tous les cas, garantir au moins un niveau de vie décent, et la CES soutiendra les affiliés dans leurs demandes telles que l'atteinte du niveau de salaire minimum vital. La CES soutiendra les affiliés qui souhaitent protéger leurs systèmes nationaux de négociation collective et de fixation des salaires dans la mise en œuvre de la directive ;
- 2.1.12** - Œuvrera pour de nouveaux droits et de meilleures conditions pour les travailleurs grâce au droit de l'UE, au dialogue social européen et/ou à une mise en œuvre et une application plus efficaces de la Charte des droits fondamentaux juridiquement contraignante de l'UE et de la Déclaration du Socle européen des droits sociaux. Par conséquent, la CES continuera d'assurer le respect total des différents modèles et traditions du marché du travail. La CES rejette l'argument pompeux des employeurs, qui sape la clause de non-régression des directives européennes ;
- 2.1.13** - Aidera les affiliés, le cas échéant, à assurer la mise en œuvre et l'application efficaces des droits consacrés dans les directives récemment adoptées et/ou à venir dans le domaine des droits de l'emploi/du droit du travail ;
- 2.1.14** - Continuera à travailler à l'application de l'égalité salariale pour un travail de valeur égale, à la suppression de l'écart salarial entre les hommes et les femmes, de l'écart entre les hommes et les femmes en matière de pension et de la sous-évaluation du travail principalement réalisé par les femmes ;
- 2.1.15** - Travaillera à une meilleure application et mise en œuvre de la directive sur le temps de travail, y compris en s'attaquant à l'utilisation (abusives) de la possibilité d'exemptions/exclusions prévues par la directive, en étroite consultation avec les syndicats nationaux et européens et dans le plein respect de l'autonomie des partenaires sociaux pour améliorer le respect des droits et obligations existants énoncés dans la directive, par opposition à une révision ; travaillera également à un cadre européen global et transformateur en matière de genre sur le temps de travail ;

2.2 Mettre fin à la précarité

État des lieux et défis

- 2.2.1** Certains employeurs tentent d'imposer un nouveau modèle économique fondé sur le faux travail indépendant pour contourner les règles et les responsabilités et contourner la négociation collective ;



- 2.2.2** La CES est parvenue à un projet de directive sur les plateformes numériques. Cela inclut la présomption de la relation de travail et le renversement de la charge de la preuve et le droit d'information des travailleurs et des syndicats sur la gestion algorithmique. Des travaux supplémentaires sont nécessaires pour améliorer cette proposition afin de garantir le respect de la législation et des pratiques industrielles nationales ;
- 2.2.3** La recherche montre que l'emploi est la principale préoccupation des jeunes d'aujourd'hui, suivis de près par la pauvreté et l'inégalité. Leur situation précaire sur le marché du travail les a contraints au chômage à la suite de la pandémie, souvent sans aucun filet de sécurité. Nombre d'entre eux étaient engagés dans des contrats à court terme et hors normes, et les employeurs n'étaient pas obligés de payer une cotisation de sécurité sociale. Le nombre de NEET (personnes sans emploi ne poursuivant pas d'études et ne suivant pas de formation) a également augmenté rapidement. Nous devons intensifier notre lutte pour des mesures européennes garantissant des emplois de qualité et une réinsertion rapide des jeunes sur le marché du travail en tenant compte de la transition écologique et numérique ;
- 2.2.4** Les nouvelles formes précaires du travail et la transformation rapide du monde du travail risquent de pousser à l'individualisation de la relation de travail et à la réaffirmation de l'individu par rapport aux intérêts collectifs. Cette tendance risque de limiter et de réduire l'action syndicale de négociation collective visant à défendre les droits et les intérêts collectifs des travailleurs et augmente les inégalités entre les travailleurs.

Actions

- 2.2.5** La CES :
- 2.2.6** - Veillera à ce que la négociation et la mise en œuvre de la directive relatives aux travailleurs des plateformes confèrent le statut de salarié à tous les travailleurs qui opèrent avec des plateformes agissant en tant qu'employeurs, tout en protégeant les véritables indépendants de la subordination aux plateformes de travail numériques ;
- 2.2.7** - Obtiendra l'interdiction des contrats à la demande et de type « zéro heure », ainsi que d'autres arrangements et formes de travail précaire, faisant du CDI la norme ;
- 2.2.8** - Améliorera les droits sociaux des travailleurs indépendants authentiques, conformément à l'arrêt récent C-356/21 de la Cour de justice européenne accordant une protection contre la discrimination aux travailleurs indépendants, et luttera contre le travail à temps partiel involontaire ;
- 2.2.9** - Mettra en place un plan d'action syndicale européen pour lutter contre les formes d'emploi précaires, qui devrait inclure la création d'une journée d'action syndicale européenne ;
- 2.2.10** - Évaluera quelles formes d'emploi atypiques, dans quels secteurs et dans quels États membres pourraient bénéficier d'une présomption de relation d'emploi dans le droit national et la manière dont la législation de l'UE pourrait contribuer à protéger ces travailleurs atypiques ;
- 2.2.10** - Plaidera en faveur de l'initiative législative visant à interdire les stages non rémunérés et fictifs sur le marché du travail ouvert, ainsi que les stages non rémunérés et fictifs dans le cadre des politiques actives du marché du travail (PAMT) ;
- 2.2.11** - Promouvra des normes de qualité contraignantes pour les emplois, en particulier ceux créés avec des fonds européens ou nationaux, et promouvra une meilleure implication des partenaires sociaux dans la conception, la mise en œuvre et le suivi de programmes spécifiques aux jeunes, tels que la garantie renforcée pour la jeunesse, par le biais du Semestre européen et du principe de partenariat du FSE+ ;

- 2.2.12 - Renforcer les alliances avec les organisations étudiantes, les organisations de jeunesse et les conseils nationaux de jeunesse, qui devraient inclure la voix des syndicats, pour promouvoir la démocratie au travail et dans la société ;
- 2.2.13 - Défendre le droit à un logement adéquat, décent et abordable, condition nécessaire à l'autonomie des jeunes.

2.3 Préserver la santé et la sécurité au travail

État des lieux et défis

- 2.3.1 Dans l'UE, on dénombre 12 accidents mortels liés au travail par jour. En dépit d'une certaine amélioration du nombre total de maladies professionnelles, d'accidents et de victimes, ceux-ci sont encore beaucoup trop élevés. Les cancers liés au travail dus à l'exposition à des substances dangereuses sont responsables de 53 % de tous les décès liés au travail, soit 100 000 travailleurs décédés chaque année. En outre, les risques habituels restent à un niveau élevé. En juin 2021, la Commission européenne a présenté son Cadre stratégique pour la santé et la sécurité au travail.
- 2.3.2 Les défis sur le lieu de travail augmentent, également en raison de l'innovation technologique et numérique. Au cours des deux dernières années, nous avons vu comment un virus se contracte facilement au travail et constitue un facteur de risque pour les professionnels des secteurs de la santé et de l'aide sociale. Les travailleurs occupant des emplois précaires et les travailleurs migrants sont particulièrement vulnérables aux risques liés à la santé et à la sécurité au travail.
- 2.3.3 Les changements climatiques – notamment les températures extrêmes, l'exposition croissante aux rayons UV et aux événements météorologiques – augmentent également les risques pour les travailleurs, affectant leur santé physique et mentale et causant parfois la mort.
- 2.3.4 Le stress lié au travail et les problèmes de santé psychosociale sont à l'origine de plus de la moitié des jours de travail perdus dans l'UE et affectent davantage les travailleuses ; en outre, un nombre croissant de travailleurs ont besoin de protection parce qu'ils sont victimes de harcèlement et d'humiliation en ligne.
- 2.3.5 Les travailleurs, en particulier les femmes, sont confrontés à la violence liée au travail, de la part de l'employeur, de tiers ou même de collègues. Le devoir de vigilance des employeurs inclut la mise en place de mesures visant à garantir un lieu de travail exempt de harcèlement et de violence.
- 2.3.6 Il existe au moins 23 agents cancérigènes dangereux auxquels les travailleurs sont exposés et qui doivent encore être traités en priorité. La pénibilité du travail reste un problème majeur de SST et est à l'origine de douleurs physiques, de troubles musculo-squelettiques, de la diminution de l'employabilité et de la retraite anticipée pour des millions de travailleurs dans l'UE.

Actions

- 2.3.7 La CES :
- 2.3.8 - Continuera à travailler pour atteindre l'objectif « zéro décès » à l'horizon 2030, en mettant en avant les réalités de la mortalité liée au travail et des maladies professionnelles. Elle cherche à persuader les parties prenantes à travers l'Europe de s'engager pour l'objectif « zéro décès » sur le lieu de travail et à cause du travail. Elle accordera une attention particulière à la sécurité et à la santé des migrants sur les chantiers de construction, y compris les sans-papiers, et inclura le droit à un logement décent ;



- 2.3.9** - Intégrera la dimension de genre dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail ;
- 2.3.10.**- Préconisera une révision de la législation européenne en matière de SST afin de mieux protéger les travailleurs contre les risques nouveaux et anciens, tels que les TMS. Soutiendra l'extension du champ d'application de la directive-cadre sur la santé et la sécurité et de ses directives individuelles aux employés de maison, actuellement exclus ;
- 2.3.11** - Abordera les risques psychosociaux, y compris le harcèlement et l'humiliation en ligne, au travail par le biais d'une directive européenne qui crée les conditions d'une action syndicale contre les risques croissants avec une approche organisationnelle et collective qui tient compte, par exemple, des niveaux de dotation en personnel ;
- 2.3.12** - Travaillera à l'amélioration de la réglementation REACH en vue d'une meilleure protection des travailleurs contre l'exposition aux substances chimiques et aux nanomatériaux ;
- 2.3.13** - S'orientera vers une législation européenne qui établit des limites de température pour les personnes qui travaillent à l'extérieur afin de prévenir les blessures et les accidents du travail ;
- 2.3.14** - Soutiendra le développement ou le rétablissement d'instances dédiées à la SST avec des ressources dédiées pour les représentants des travailleurs et les syndicats sur le lieu de travail, dans le respect des modèles nationaux, afin de soutenir, défendre et faire respecter la SST sur le lieu de travail ;
- 2.3.15** - Soutiendra la mise en œuvre de la CMRD (directive relative aux agents cancérigènes, mutagènes et réprotoxiques) et ses révisions pour inclure de nouvelles VLEP sur les substances CMR, tout en soutenant des substances alternatives sans risque et en protégeant contre la poly-exposition ;
- 2.3.16.**- S'appuiera sur la reconnaissance des conventions de l'OIT sur la SST en tant que principes fondamentaux pour soutenir la campagne des syndicats en faveur de leur ratification rapide au niveau national et leurs actions consacrées à la SST.

2.4 Un droit à la formation et au renforcement de l'apprentissage tout au long de la vie

État des lieux et défis

- 2.4.1** La transition énergétique, la numérisation et le progrès technologique, ainsi que la nécessité d'une transition vers une économie durable et des technologies vertes, constituent de nouveaux défis pour les travailleurs européens. Ces changements ont un impact sur les travailleurs de tous les niveaux de compétence. Ils ont besoin d'être accompagnés pour améliorer leurs compétences, leurs qualifications et par conséquent leurs salaires, leurs conditions de travail et leurs perspectives de carrière et de transition. L'éducation et la formation doivent permettre aux personnes de façonner le monde du travail et la société d'une manière orientée vers la démocratie, l'humanité et la justice ;

- 2.4.2** Le plan d'action du SEDS vise un taux de participation annuel d'au moins 60 % des adultes à l'apprentissage et à l'accès aux compétences numériques de base pour au moins 80 % des 16-74 ans. Selon le dernier rapport du CEDEFOP¹, 46,1 % de la population adulte, soit environ 128 millions d'adultes dans les 27 États membres de l'UE, le Royaume-Uni, l'Islande et la Norvège, ont besoin de perfectionnement et de recyclage. Dans un avenir proche, nous serons confrontés à des inadéquations de compétences et à une augmentation de la réaffectation de la main-d'œuvre. Les travailleurs peu qualifiés en particulier n'ont souvent pas accès à la formation. Les travailleurs, en particulier les travailleuses, les jeunes travailleurs, les travailleurs migrants et les chômeurs, ont un besoin urgent de soutien, y compris un soutien financier, non seulement dans l'accès à des formations de qualité et inclusives pour le perfectionnement et le recyclage, mais aussi dans la validation de leurs compétences et de leurs aptitudes et dans l'accès à des conseils de qualité ;
- 2.4.3** Il est essentiel de continuer d'encourager la mise en œuvre effective du premier principe du Socle européen des droits sociaux aux niveaux européen et national, dans le cadre de la transition verte et numérique ; Cela devrait assurer le droit à l'éducation et à la formation pour tous en garantissant une formation de haute qualité et inclusive des employés et un congé de formation payé pour tous les travailleurs, de préférence pendant le temps de travail, ainsi que le droit d'accès à des qualifications complètes, la validation de l'apprentissage non formel et informel et de l'expérience professionnelle, et l'orientation et un conseil de carrière gratuits et de qualité. Il est important de garantir ce droit par la loi ou par des conventions collectives.

Actions

2.4.4 La CES :

- Contribuera à la réalisation des objectifs du Plan d'action du SEDS dans le cadre du dialogue social sur la réduction des pénuries de compétences et des inadéquations des compétences pour soutenir la transition emploi-emploi, et en définissant des indicateurs de qualité pour mesurer et atteindre cet objectif dans l'accès à la formation, y compris la lutte contre les écarts entre les hommes et les femmes ;

- 2.4.5** - Défendra le droit garanti et l'accès à une formation des travailleurs de haute qualité et entièrement inclusive pour tous les travailleurs en tant que droit individuel exécutoire à la formation vis-à-vis de l'employeur établi soit par la loi soit par des conventions collectives, avec l'élaboration possible de principes pour un cadre de qualité sur la formation des travailleurs qui permette aux syndicats nationaux de trouver des solutions collectives par le biais d'accords bipartites ou tripartites ;
- 2.4.6** - Veillera, par le biais du processus du Semestre européen et de l'utilisation de la FRR, à ce que la prestation d'apprentissage de qualité, la participation des adultes à l'apprentissage tout au long de la vie et la formation des employés soient une priorité avec une attention particulière aux aspects de l'inclusion ;
- 2.4.7** - Garantira l'utilisation des fonds de l'UE alloués aux employeurs lorsqu'ils atteignent les objectifs sociaux : la fourniture existante du droit à la formation des employés pendant le temps de travail ; l'accès garanti à la formation ; la fourniture d'un congé-éducation rémunéré équitable ; l'accès à la validation des compétences et des aptitudes et à la demande d'orientation professionnelle ; et le respect du Cadre européen pour un apprentissage efficace et de qualité ;

¹ CEDEFOP: Empowering adults through upskilling and reskilling pathways. Volume 1: adult population with potential for upskilling and reskilling, 02/2020

- 2.4.8 - Contribuera au renforcement du dialogue social, visant à favoriser le perfectionnement et le recyclage sous l'impulsion du dialogue social et à ce que les partenaires sociaux jouent un rôle plus stratégique dans les politiques européennes et nationales et dans le financement des mécanismes de formation, notamment dans l'identification des besoins en compétences pour l'avenir, la conception de cadres de compétences, l'adaptation des programmes de formation et leur conception sur le lieu de travail ;
- 2.4.9 - Renforcera la coopération avec les FSE, notamment avec les travailleurs du secteur de l'éducation (CSEE), ainsi qu'avec les institutions et agences de l'UE.

2.5 Mobilité équitable de la main-d'œuvre

État des lieux et défis

- 2.5.1 La mobilité de la main-d'œuvre doit non seulement être libre et choisie librement, mais elle doit également être exempte de concurrence déloyale et de dumping social. Une mobilité équitable de la main-d'œuvre peut et doit contribuer à de meilleures conditions de travail et de vie. Malheureusement, la réalité d'aujourd'hui est différente, les travailleurs sont montés les uns contre les autres, ce qui crée un nivellement par le bas ;
- 2.5.2 Les travailleurs frontaliers, saisonniers, détachés et autres travailleurs mobiles transfrontaliers sont souvent les plus vulnérables et les moins protégés. La pandémie a également mis en évidence les défis et les opportunités de la numérisation en termes de conformité et de contrôle. Le manque de coopération et d'application transfrontalières, couplé aux lacunes dans le cadre juridique de l'UE et aux arrêts socialement défavorables de la Cour de justice de l'UE, contribue encore à la précarité. Avec des marchés du travail de plus en plus internationaux, le travail précaire dans des secteurs tels que le transport maritime et au-delà représente un risque mondial d'exploitation de la main-d'œuvre et sape la concurrence loyale sur les marchés du travail européens et nationaux ;
- 2.5.3 La recherche d'une main-d'œuvre bon marché conduit à des modèles commerciaux frauduleux fondés sur la flexibilisation, le court-termisme et l'abus des droits des travailleurs. Les entreprises transfrontalières utilisent des chaînes de sous-traitance complexes et des intermédiaires, y compris les agences de travail temporaire, les agences de recrutement, les facilitateurs de logement et des sociétés boîtes aux lettres pour échapper à leurs responsabilités, brouiller les relations de travail, contourner la législation en matière de fiscalité et de sécurité sociale et se soustraire des inspections. Trop souvent, le contrôle existant est impuissant face à ces pratiques ;
- 2.5.4 Les travailleurs frontaliers et transfrontaliers apportent une contribution importante à l'économie mais éprouvent des problèmes particuliers dans l'exercice de leur liberté de mouvement. Les conseils syndicaux interrégionaux jouent un rôle clé sur les marchés du travail régionaux en fournissant un soutien et des conseils à ces travailleurs. Depuis cinq décennies, les CSIR rassemblent des organisations régionales de confédérations nationales, y compris par le biais de partenariats transfrontaliers EURES. Ils apportent une contribution à l'amélioration de la qualité de la mobilité entre les pays, à l'identification des obstacles et à la garantie du respect des droits des travailleurs et de l'égalité de traitement.

Actions

2.5.5 La CES :

- Améliorera l'application des règles de mobilité du travail en poussant l'Autorité européenne du travail (AET) à accroître les inspections transfrontalières et l'implication des partenaires sociaux à tous les niveaux. L'AET devrait collaborer avec les partenaires sociaux pour élaborer des approches sectorielles en matière d'évaluation et d'inspection des risques. La CES évaluera les performances de l'Autorité en fonction de ses objectifs, de son mandat et de ses tâches afin de suggérer des améliorations à son fonctionnement. L'application transfrontalière devrait être davantage améliorée grâce à des outils numériques tels que le passeport européen de sécurité sociale et le cadre européen sur les cartes d'identité et de travail sociales ;

2.5.6 Défendra le principe d'égalité de traitement pour les travailleurs mobiles. Cela implique une conclusion équitable de la révision du règlement de l'UE sur la coordination de la sécurité sociale et de l'examen de la mise en œuvre des directives sur le détachement, garantissant que les États membres peuvent mettre en place des mesures de contrôle efficaces, y compris des exigences administratives, des évaluations des risques, des inspections sur le lieu de travail et des sanctions efficaces. La CES plaidera également pour l'abolition des périodes d'exonération des cotisations de sécurité sociale affectant notamment les travailleurs saisonniers. De même, les problèmes de double imposition touchant les travailleurs à forte mobilité doivent être abordés, de préférence au niveau de l'UE ;

2.5.7 Créera des incitations plus fortes pour des emplois directs et de bonne qualité pour les travailleurs mobiles en s'attaquant à l'utilisation frauduleuse d'intermédiaires sur le marché du travail et aux abus des droits des travailleurs dans les chaînes d'approvisionnement, en appelant à un cadre juridique général de l'UE limitant la sous-traitance et garantissant la responsabilité conjointe et solidaire tout au long de la chaîne ; Plaidera pour le recours aux interdictions et restrictions pour les travailleurs temporaires dans les secteurs sensibles à la fraude ainsi qu'à un registre et une certification de l'UE pour les agences de travail temporaire conformes sur le marché intérieur ; Promouvra des règles de l'UE pour renforcer la responsabilité des agences de recrutement privées opérant sur le marché intérieur en introduisant des obligations minimales ; appellera à des normes minimales juridiquement contraignantes de l'UE pour un hébergement décent de tous les travailleurs mobiles et migrants ;

2.5.8 - Autonomisera les travailleurs mobiles et les travailleurs migrants en préconisant des approches d'application des droits et des mécanismes de signalement au sein de l'AET et de la Plateforme de lutte contre le travail non déclaré. En étroite collaboration avec les affiliés, la CES demandera un financement permanent dédié de l'UE pour les services nationaux et transnationaux de conseil syndical et de soutien aidant les travailleurs à exercer et à revendiquer leurs droits en vertu des règles européennes en matière de mobilité et de migration de la main-d'œuvre ;

2.5.9 - Promouvra, en ce qui concerne la mobilité intra-européenne, l'exportabilité des prestations sociales précédemment obtenues, ainsi que le plein accès au système de santé et de protection sociale local dans l'État membre d'accueil ;

2.5.10 - Améliorera le fonctionnement et la visibilité des CSIR existants, en renforçant leur financement, leur formation et leur communication, et favorisera la mise en place de nouveaux CSIR là où cela est utile et/ou nécessaire. Les Confédérations nationales sont encouragées à promouvoir, par des actions concrètes, la collaboration et l'échange entre les représentants syndicaux dans les CSIR respectifs, y compris en encourageant les accords de reconnaissance mutuelle des membres pour les travailleurs transfrontaliers et frontaliers.



2.6 Égalité de genre

État des lieux et défis

- 2.6.1** La situation des femmes au travail et dans la société est loin d'être égalitaire. La crise du COVID, la crise du coût de la vie, la guerre en Ukraine et la montée de l'extrême droite affectent particulièrement les femmes et menacent considérablement les réalisations passées et les luttes actuelles. Au niveau international, les progrès en matière d'égalité des sexes ont commencé à s'inverser (ODD 5) ;
- 2.6.2** La détérioration des conditions de travail et de vie des femmes devrait se poursuivre, voire s'intensifier avec la crise du coût de la vie. Les mères célibataires, les femmes migrantes, les femmes ayant un faible niveau d'éducation, les jeunes femmes et les femmes âgées seront les plus touchées ;
- 2.6.3** Les violences faites aux femmes sont loin d'être éradiquées. Le harcèlement sexuel dans le monde du travail, y compris l'intimidation, est un phénomène persistant. La violence à l'égard des femmes, en ligne ou hors ligne, cause des dommages économiques et réduit considérablement les perspectives d'indépendance économique et d'égalité des conditions de travail et de vie ;
- 2.6.4** Les soins familiaux et les tâches domestiques sont toujours effectués de manière disproportionnée par les femmes au détriment de leur avancement professionnel, ce qui exacerbe davantage les inégalités entre les hommes et les femmes. Il est nécessaire de promouvoir une répartition égale des responsabilités en matière de soins et d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée. Le travail de soins et les emplois qualifiés à tort de « peu qualifiés », fortement féminisés, doivent être réévalués de toute urgence pour lutter contre les bas salaires, les pénuries de personnel et les mauvaises conditions de travail ;
- 2.6.5** La réaction contre les droits des femmes, alimentée et financée par les partis d'extrême droite et les forces politiques, ne cesse d'augmenter. Les discours haineux et les crimes haineux, hors ligne et en ligne, sont en hausse. La sphère numérique est encore dominée par les hommes, ce qui entraîne une infrastructure numérique biaisée par le genre.

Actions

- 2.6.6** Les principales actions de la CES dans le domaine de l'égalité de genre seront les suivantes :
- 2.6.7** - Fournir des outils concrets pour mettre fin à la sous-évaluation du travail principalement effectué par les femmes et à la ségrégation sur le marché du travail par le biais de la négociation collective, du dialogue social et de la législation ; et continuer à soutenir les actions des syndicats nationaux pour ;
- Accompagner les affiliés vers une transposition ambitieuse de la directive sur la transparence des rémunérations, conduisant à une réévaluation du travail principalement effectué par les femmes, et à un soutien plus fort à la négociation collective pour réduire l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes et promouvoir la croissance professionnelle ;
- 2.6.8** - Poursuivre le suivi de l'écart salarial entre les hommes et les femmes, y compris sur une base mensuelle et annuelle, pour tenir compte du travail à temps partiel ;

- 2.6.9** - Fournir des outils pratiques pour traiter toutes les formes de violence et de harcèlement, en ligne et hors ligne, y compris la violence de tiers via les politiques de travail et la négociation collective. Sensibiliser aux solutions pour soutenir les victimes et les survivants de toutes les formes de violence fondée sur le genre, y compris la violence conjugale, et explorer en particulier l'introduction de congés payés pour les victimes de violence conjugale, ainsi que d'autres mesures liées au milieu de travail, comme la réinstallation. Parvenir à une compréhension commune des différentes formes de cyberviolence, de violence psychologique et de violence économique. Plaider en faveur d'une directive forte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique qui prévoit un rôle important pour les syndicats ; et, le cas échéant, proposer la mise à jour de l'accord-cadre intersectoriel sur la violence et le harcèlement (2007) ;
- 2.6.10** - Faire progresser la ratification rapide de la Convention 190 de l'OIT, en éliminant la violence et le harcèlement dans le monde du travail dans tous les pays européens ;
- 2.6.11** - Continuer à plaider pour l'adhésion de l'UE à la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes (Convention d'Istanbul) ;
- 2.6.12** - Promouvoir des cadres juridiques garantissant le droit à l'avortement libre, sûr et légal pour toutes les femmes. Fournir une formation et améliorer les connaissances sur la négociation de l'égalité, avec une forte implication des négociatrices. Travailler à des solutions dans les domaines de la négociation collective et du dialogue social qui permettent de transformer les lieux de travail en fonction du genre, de s'attaquer à la santé et aux droits sexuels et reproductifs ainsi qu'au bien-être des femmes (par exemple, en ce qui concerne les menstruations, l'avortement et la ménopause) et de soutenir les victimes et les survivants de toutes les formes de violence à l'égard des femmes ;
- 2.6.13** - Promouvoir l'investissement dans les soins et contrer la commercialisation des soins sociaux pour créer une infrastructure publique de haute qualité offrant des services de soins inclusifs et sans but lucratif qui sont disponibles et accessibles à tous et fournissent des emplois de haute qualité dans le service public de soins. Les services publics de qualité sont un droit fondamental et doivent soutenir le développement démographique, démocratique et socio-économique. Leur disponibilité, qui doit être sensible au genre, est un instrument principal de lutte contre les inégalités et la répartition inégale des responsabilités de bienveillance tout en offrant des opportunités et des emplois de qualité pour tous ;
- 2.6.14** – Suivre les effets de la directive sur l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée et agir en conséquence dans une perspective intersectionnelle. Continuer à défendre la répartition égale des responsabilités en matière de soins pour les enfants ou les membres de la famille (choisis) ;
- 2.6.15** - Suivre la mise en œuvre de la directive relative à la présence des femmes dans les conseils d'administration et agir en conséquence ;
- 2.6.16**- Suivre et influencer l'évolution de l'IA et son utilisation dans le monde du travail. Faire pression pour une régulation sexospécifique de l'utilisation de l'IA excluant la possibilité d'outils de suivi intrusifs ou de gestion émotionnelle dans des professions de personne à personne fortement féminisées ;
- 2.6.17** - Fournir des informations pratiques et des outils sur la manière de déconstruire les stéréotypes de genre dans le but d'attirer plus de filles et de femmes dans les professions mathématiques, techniques et plus de garçons et d'hommes dans les professions sociales dominées par les femmes.



2.7 Garantir l'égalité et lutter contre les discriminations

État des lieux et défis

- 2.7.1** L'Europe est un continent de diversité, et bien que les politiques de l'UE des deux dernières années tentent de remédier à la situation et de lutter contre une autre forme de discrimination, l'approche politique douce, qui oublie souvent le rôle des partenaires sociaux, n'est pas un outil approprié pour protéger les communautés marginalisées, faire en sorte que tous les citoyens européens se sentent en sécurité et leur permettre d'être et d'aimer qui ils veulent ;
- 2.7.2** Les syndicats doivent promouvoir et accueillir la diversité et être équipés pour faire face à la discrimination des travailleurs. La négociation collective et les conventions collectives doivent être utilisées pour promouvoir activement la diversité, la tolérance et l'inclusion à tous les niveaux et s'opposer à tous les motifs possibles de discrimination et de violence liée au travail et au monde du travail ;
- 2.7.3** La CES soutiendra l'égalité des LGBTIQ dans le monde du travail et fera pression auprès des députés européens et des gouvernements nationaux pour une mise en œuvre efficace de la stratégie européenne pour l'égalité des LGBTIQ ;
- 2.7.4** L'éradication du racisme au travail doit être une priorité intégrée horizontalement dans toutes les activités syndicales. Les syndicats doivent jouer un rôle significatif dans la mise en œuvre du plan d'action antiracisme de l'UE en ce qui concerne la stratégie de l'UE pour lutter contre l'antisémitisme et le cadre stratégique de l'UE en faveur des Roms en matière d'égalité, d'inclusion et de participation ;
- 2.7.5** Enfin, les systèmes déployés pour améliorer nos vies doivent être responsables pour améliorer nos vies - Le mouvement syndical doit préserver son rôle fort et sa capacité à défendre les intérêts des travailleurs dans les nouveaux environnements régis par les nouvelles technologies telles que l'IA.

Actions

- 2.7.6** La CES s'engage à :
- 2.7.7** - Assurer une participation plus large des affiliés de la CES aux échanges significatifs et à l'apprentissage mutuel sur des sujets concrets, tels que les questions politiques de prévention de la discrimination et du harcèlement sur le lieu de travail ;
- 2.7.8** - Poursuivre le renforcement de la coopération avec les institutions de l'UE (EU-FRA), les ONG, la société civile et les organes d'égalité (le cas échéant) tout en insistant fortement sur les différences entre celles-ci et en soulignant la valeur ajoutée et la représentativité que les partenaires sociaux apportent à la discussion ;
- 2.7.9** - Guider et encourager ses affiliés à utiliser les fonds européens pour développer des campagnes, des stratégies et des activités de formation visant à réduire les inégalités, en aidant à créer un lieu de travail aux valeurs ouvertes et à la diversité en discutant des exemples et en partageant les meilleures pratiques dans les conventions collectives ;
- 2.7.10** - Plaider en faveur d'un financement de l'UE pour renforcer les capacités des syndicats afin de comprendre et de détecter pleinement la discrimination via des systèmes fondés sur l'IA et d'établir une plateforme de partage d'expérience et de canaux de signalement pour les travailleurs et les demandeurs d'emploi concernés ;

- 2.7.11** - Exhorter les organes décisionnels européens à mettre en œuvre la stratégie de l'UE pour les droits des personnes handicapées 2021-2030 et à suivre de près le paquet sur l'emploi des personnes handicapées afin de mettre en place des obligations pour les employeurs d'adapter raisonnablement le lieu de travail pour les travailleurs handicapés. La CES surveillera également la Stratégie européenne pour les droits des personnes handicapées 2021-2030 afin de garantir l'égalité d'accès des personnes handicapées non seulement sur les lieux de travail, mais aussi dans les espaces publics et les services publics.

2.8 Anticipation du changement et garantie de transitions justes

État des lieux et défis

- 2.8.1** Des mesures urgentes et drastiques sont nécessaires pour limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C. La dernière décennie a été la plus chaude jamais enregistrée. Cette augmentation des températures s'accompagne de phénomènes météorologiques extrêmes. Ces conséquences affectent particulièrement les travailleurs et les personnes les plus vulnérables de notre société, y compris les travailleurs qui réagissent aux événements météorologiques extrêmes, mettant parfois leur propre vie en danger ;

- 2.8.2** La CES soutient l'objectif d'atteindre la neutralité climatique d'ici 2050 et l'objectif intermédiaire d'au moins -55 % d'émissions de GES d'ici 2030. Cependant, les changements sous-jacents qui devront se produire auront un impact sévère sur les travailleurs de nombreux secteurs et régions et risquent d'accroître les inégalités. Il est donc nécessaire de mettre sur pied un programme ambitieux de transition juste, par le biais d'une législation concrète dans le cadre de l'agenda du pacte vert européen et des plans nationaux énergie-climat – conformément aux directives de l'OIT sur une transition juste et compatible avec les objectifs de développement durable des Nations Unies ;

La CES veut s'assurer qu'aucun financement public n'est accordé aux entreprises qui encouragent la transition écologique sans conditionnalités sociales (ou régimes de compensation publique pour contrer les aspects négatifs d'une période transitoire pour les entreprises), comme une convention collective de travail applicable, des normes sociales minimales (et des rapports) et une protection des travailleurs.

- 2.8.3** En ce qui concerne les nouveaux services et biens créés à la suite de la transition écologique, la CES veut s'assurer qu'ils servent un objectif social et écologique et fournissent des emplois de qualité. Ces emplois devraient être créés en même temps que d'autres emplois sont progressivement supprimés pour fournir des opportunités alternatives aux travailleurs affectés négativement. La promotion de la syndicalisation, du dialogue social et de la négociation collective dans les nouveaux secteurs verts reste d'une importance capitale, tout comme le développement de plans de transition équitables ;
- 2.8.4** La CES est consciente de la responsabilité historique et du poids disproportionné des pays riches dans les émissions de GES. Garantir la solidarité au niveau mondial est une priorité.



Actions

2.8.5 La CES :

2.8.6 - Poursuivra son travail d'opérationnalisation du concept de transition juste de la main-d'œuvre tel que défini par l'OIT dans la législation européenne. La CES défendra également une meilleure intégration de la dimension sociale et du travail dans les PNEC et par une plus grande coordination avec le Semestre européen et le suivi des PNRR. La CES continuera également à soutenir ses affiliés dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs plans territoriaux de transition juste ;

2.8.7 - Plaider pour une directive européenne pour une transition juste du monde du travail par l'anticipation et la gestion du changement, avec la participation des syndicats et la négociation collective comme principes directeurs ;

2.8.8 - Promouvoir le rôle du dialogue social et de la négociation collective dans la gestion de la transition écologique et encourager les actions au niveau des ateliers, y compris en s'appuyant sur son précédent projet « Végétaliser les lieux de travail » et en recherchant des données et des études de cas plus récentes. La CES développera également des outils et une campagne pour soutenir les délégués syndicaux afin qu'ils jouent un rôle plus déterminant dans l'élaboration d'accords de transition juste au niveau du lieu de travail et travaillera davantage avec les fédérations syndicales européennes pour l'étendre au niveau sectoriel ;

2.8.9 - S'appuyer sur son projet « adaptation aux changements climatiques et monde du travail », pour sensibiliser aux risques liés aux conséquences des changements climatiques pour les travailleurs ;

2.8.10 - Préconiser de nouvelles mesures d'adaptation pour protéger les travailleurs contre les risques pour la santé et la sécurité et les effets néfastes sur l'emploi. En outre, la CES s'engagera à promouvoir, sur tous les lieux de travail, des cours de formation continue visant à adapter les compétences des travailleurs aux nouveaux scénarios ;

2.8.11 - Exiger plus de transparence dans les chaînes d'approvisionnement (par exemple, via la CSDDD) pour s'assurer que l'origine des produits (parties de ceux-ci) est absolument claire et si les règles de travail et de durabilité sont respectées ;

2.8.12 - Participer aux négociations de la COP et de la CCNUCC, en coopération avec la CSI, pour promouvoir le concept de transition juste de la main-d'œuvre et intégrer les aspects relatifs au monde du travail, aux droits des travailleurs et à la solidarité dans les accords internationaux sur le climat. La CES encouragera également l'OIT à jouer un rôle plus important dans le processus de la CCNUCC ;

2.8.13 - Promouvoir une économie circulaire en Europe afin de réduire la consommation de ressources naturelles et la production de déchets ;

2.9 Pour une numérisation centrée sur l'humain

État de la situation

- 2.9.1** La transformation numérique a déjà profondément impacté notre façon de travailler. Elle continuera à remodeler significativement le monde du travail dans les années à venir, notamment par l'utilisation des données et des technologies guidées par les données, en particulier l'intelligence artificielle ;
- 2.9.2** La CES se mobilise activement pour garantir que l'innovation numérique et les changements technologiques visent à améliorer les conditions de travail et de vie des travailleurs et sont respectueux de l'environnement ;
- 2.9.3** La CES reconnaît le danger que représente la technologie dans la surveillance du lieu de travail, le contrôle des travailleurs et l'atteinte à la vie privée, qui sapent ou enfreignent les dispositions légales protégeant les travailleurs ;
- 2.9.4** Il est essentiel de savoir mener à bien la transition numérique. La gouvernance numérique passe par la transparence dans la gestion de l'intelligence artificielle, mais aussi par l'implication des syndicats dans la transformation numérique des entreprises pour s'assurer que la « valeur ajoutée numérique » soit utilisée pour améliorer les conditions de travail des travailleurs et maintenir l'emploi ;
- 2.9.5** La Décennie numérique européenne fixe l'objectif d'une Europe entièrement numérisée d'ici 2030. Malgré le fait que des technologies numériques devraient également être conçues pour protéger les droits des personnes, soutenir et assurer la démocratie, et contribuer à réduire les inégalités, en particulier d'un point de vue égal et régional, aucune mesure concrète n'a été prévue jusqu'à présent pour la protection nécessaire des travailleurs. Par ailleurs, la décennie numérique européenne n'inclut pas la participation des syndicats. L'usine numérique n'est pas conforme aux valeurs et principes sociaux de l'UE, et encore moins aux droits des travailleurs.

Actions

- 2.9.6** La CES :
- Négociera dans le cadre du dialogue social européen un accord-cadre à intégrer dans une directive qui révisera et actualisera l'accord de télétravail de 2002 et garantira le droit à la déconnexion ; élaborera un plan d'action concret pour et avec ses affiliés afin de garantir une mise en œuvre effective et complète de cet(te) accord/directive ;
- 2.9.7** - Plaidera en faveur d'une directive sociale européenne spécifique relative aux systèmes algorithmiques sur le lieu de travail afin de garantir une approche de protection des travailleurs tenant compte de l'égalité de genre dans la manière dont ces systèmes sont déployés au travail et en particulier pour renforcer leurs droits individuels et collectifs, tels que l'information, la consultation et la participation, les questions relatives aux questions nouvelles et existantes de santé et de sécurité au travail ainsi que la protection de leurs données ;
- 2.9.8** - Plaidera, à l'approche des élections européennes de 2024 et des auditions de la Commission, pour une transformation numérique juste et une numérisation centrée sur l'humain ;
- 2.9.9** - Plaidera pour l'intégration du principe de « contrôle humain » dans le droit européen, afin que les humains soient toujours maîtres des machines et non l'inverse ;



- 2.9.10** - Renforcera les actions visant à garantir également, par le biais de la négociation collective, que des emplois de haute qualité soient une exigence et un résultat essentiels de la transformation numérique au travail. Cela inclut le respect total des droits des travailleurs et l'opposition à un statut nouveau ou intermédiaire pour les travailleurs, en particulier en ce qui concerne le temps de travail, la santé et la sécurité au travail, ainsi que la formation et la protection des données des travailleurs. Une attention particulière doit être accordée aux groupes vulnérables qui risquent d'être davantage marginalisés dans l'économie numérique, tels que les migrants, les minorités ethniques ou les personnes handicapées ;
- 2.9.11** - S'équiper mieux pour façonner une innovation numérique équitable et durable au travail, aux niveaux de l'entreprise, sectoriel et intersectoriel : les droits syndicaux et les droits d'information, de consultation et de participation des travailleurs devraient être renforcés, et les syndicats devraient obtenir un accès numérique aux lieux de travail ; les besoins en compétences numériques devraient être anticipés et une formation salariale adéquate devrait être fournie de préférence pendant le temps de travail ;
- 2.9.12** - Veillera à ce que les syndicats aient leur mot à dire sur la transformation numérique des travailleurs au travail ;
- 2.9.13** - Renforcera et poursuivra sa coopération étroite avec l'ETUI et les agences sociales tripartites de l'UE pour étayer et apporter des preuves scientifiques solides des caractéristiques importantes d'une transition numérique juste et durable ;
- 2.9.14** - Veillera à ce que la numérisation des services publics ne compromette pas la qualité, l'accessibilité et la couverture des services publics, avec une attention particulière aux régions ultrapériphériques de l'UE, et n'affecte pas négativement les fonctionnaires.

ENSEMBLE POUR UNE ÉCONOMIE POPULAIRE ET FAVORABLE À LA PLANÈTE



3.1 Un nouveau modèle économique et social durable

État des lieux et défis

- 3.1.1** Face aux crises des 15 dernières années, l'UE repense son modèle de développement. Le pacte vert et le Socle européen des droits sociaux ont été les premiers pas vers la durabilité. Cependant, le risque lié aux règles néolibérales et d'austérité reste élevé. L'UE traverse une période imprévisible et sans précédent. En mettant l'accent sur la résilience, la transition écologique et numérique et l'autonomie stratégique ouverte, l'UE a doublé ses ressources en mettant en place le NGEU et les instruments SURE. Alors que l'UE montre une nouvelle capacité à réagir rapidement aux chocs soudains d'une manière plus solidaire, un nouveau modèle économique et social centré sur la durabilité et l'égalité est nécessaire. En 2015, l'Agenda 2030 des Nations Unies ressemblait au cadre politique le plus avancé qui devrait conduire le monde vers un avenir durable dans l'intérêt des générations actuelles et futures. Ce modèle devrait être construit sur le rôle central de l'ODD 8 relatif au travail décent et mis à l'échelle pour stimuler la mise en œuvre complète des ODD et faire de l'UE l'économie et la société du bien-être les plus durables au monde ;
- 3.1.2** Le modèle de durabilité envisagé par la CES poursuit le plein emploi et des normes élevées en matière de conditions de travail en son centre et tout au long de la chaîne de valeur. Ce modèle prévoit la résilience des services d'intérêt général ainsi que des services assurant généralement des infrastructures publiques accessibles et de qualité, une bonne administration et des services de santé et de soins. Une économie qui fonctionne pour les gens devrait aussi travailler pour la planète. Cela implique que tous les acteurs privés et publics contribuent au changement durable ;
- 3.1.3** La priorité de la CES doit être de construire un modèle économique fondé sur la « durabilité comme principe de base » et de lutter contre les inégalités en Europe et dans le monde. La durabilité, c'est penser de manière holistique d'une façon qui fonde l'économie sur le respect de la planète et de la justice sociale. L'Europe que nous voulons doit réaliser une transition sociale-écologique qui réponde aux changements environnementaux par le progrès social. Cela nécessite un changement de modèle économique pour s'éloigner de l'accent actuel sur la croissance et la consommation. Il s'agit d'orienter l'économie et l'emploi vers la durabilité, l'égalité, le bien-être et le bien collectif ;
- 3.1.4** Le nouveau modèle économique et social exige un meilleur cadre des marchés financiers qui assure une redistribution plus équitable des revenus entre le capital et le travail. Il doit garantir un capital patient, non spéculatif, qui met l'accent un développement plus durable et qui est orienté vers les investissements dans l'économie réelle, créant de nouveaux emplois de qualité et durables. Toutes les politiques économiques et autres politiques de l'UE devraient contribuer à développer des services publics de qualité, car tous les secteurs en bénéficient ;
- 3.1.5** Pour équilibrer les investissements environnementaux et sociaux, des critères de qualité ambitieux pour étiqueter les investissements comme sociaux devraient être élaborés afin de promouvoir de véritables investissements sociaux et contraindre les acteurs du marché financier à l'atteinte d'objectifs sociaux.

Actions

3.1.6 La CES :

- Fera des propositions ambitieuses qui repensent fondamentalement² le cadre institutionnel de l'UE, mettant fin au Pacte budgétaire et réformant le Pacte de stabilité et de croissance en un nouveau « Pacte de solidarité et de croissance », qui engage les gouvernements et les institutions de l'UE à faire des investissements pour la création d'emplois de qualité et avec des objectifs sociaux et des conditionnalités du même poids et de la même pertinence que les objectifs fiscaux et économiques. Ce pacte doit être aligné sur les objectifs écologiques et sociaux indiqués dans le traité de l'UE, les ODD et dans la Charte des droits fondamentaux de l'UE ;

3.1.7 Préconisera de rendre permanents les outils de la politique de solidarité par la capacité de prêt de l'UE qui active les facilités de l'UE pour l'investissement et la stabilisation de l'emploi pendant une crise, sur le modèle du FRR et du SURE, et de financer un fonds de l'UE pour les investissements dans les projets présentant un intérêt pour l'UE ;

3.1.8 - Plaidera en faveur d'une augmentation du budget de l'UE, y compris d'une augmentation des ressources propres à l'UE ;

3.1.9 - Demandra que le dialogue social et la négociation collective soient reconnus comme des processus centraux dans la définition du nouveau modèle économique et social et dans son adaptation à une nouvelle dimension transfrontalière du développement durable ;

3.1.10 - Plaidera en faveur d'un niveau minimum adéquat d'investissement public dans les budgets nationaux et pour un cadre qui aligne mieux l'investissement privé sur les objectifs communs de l'UE dans un cadre de financement durable ;

3.1.11 - Plaidera en faveur d'une politique monétaire qui vise (i) le plein emploi, (ii) le travail décent, (iii) le soutien de la transition écologique tout en luttant contre le changement climatique et (iv) l'assurance de la stabilité de la zone euro, du travail décent et du haut niveau d'emploi et de la stabilité de la zone euro, dans l'intérêt général de tous les Européens. Laisser la place à des systèmes de négociation collective autonomes (intersectoriels) et nationaux et à des tendances salariales positives en phase avec l'inflation et la croissance de la productivité ;

3.1.12 - Soutiendra le processus d'intégration européenne en renforçant le développement démocratique des institutions de l'UE ; renforcera également l'implication des partenaires sociaux dans la gouvernance économique de l'UE aux niveaux national et sectoriel ;

3.1.13 - Travaillera à la réduction des inégalités et à la lutte contre la richesse excessive sur le marché intérieur, en s'appuyant sur le SEDS. Cela inclura un système de protection sociale qui garantisse le droit des personnes à vieillir dans la dignité, en s'appuyant sur le projet social de la CES, et protège les personnes de tous âges contre tout événement indésirable de la vie, en mettant particulièrement l'accent sur ceux qui affectent l'intégration des individus sur le marché du travail et les conséquences du chômage ;

3.1.14 - Continuera à développer son indice de croissance durable et de travail décent et travaillera avec les institutions et les employeurs de l'UE pour construire des indicateurs solides qui pourraient compléter le PIB comme mesure de succès et de fiabilité des économies nationales et de l'UE dans son ensemble ;

3.1.15 - Protègera les emplois et les moyens de subsistance des travailleurs dans une taxonomie sociale de l'UE en la liant au respect des droits fondamentaux du travail et à la mise en œuvre du SEDS ; plaidera en faveur d'un champ d'application de la CSDDD qui inclut les institutions financières ;

- 3.1.16** - Promouvra la coopération avec la CSI et le TUAC, avec les parties prenantes et les universitaires afin de permettre une influence plus importante des travailleurs sur la future réglementation de la finance durable en Europe et dans l'UE ;
- 3.1.17** - Plaidera en faveur de la mise en place d'un réseau européen de régulateurs publics qui supervisent le fonctionnement licite et fluide du marché de la finance durable, en contact étroit avec les régulateurs internationaux et les agences liées à l'ONU ;
- 3.1.18** - Défendra le rôle de la propriété publique pour mieux garantir à tous un accès égal à des services publics de qualité et à coût réduit ; Soutiendra le rôle de la propriété publique et des activités économiques à but non lucratif dans l'économie sociale de marché de l'Europe. Agira pour un renforcement du rôle de l'État, des organisations à but non lucratif et de l'économie sociale pour un nouveau modèle économique et social ;
- 3.1.19** Renforcera l'offre syndicale d'un nouveau modèle économique qui va « au-delà de la croissance » et s'aligne sur le développement durable. La CES travaillera à l'élaboration d'objectifs quantifiés, de leviers et d'indicateurs de suivi ;
- 3.1.20** Continuera à dialoguer avec tous les acteurs institutionnels et alliés politiques pour garantir que le pacte vert de l'UE catalysera la transition sociale-écologique en Europe et dans le monde ; Plaidera pour une économie européenne et mondiale qui s'adapte aux frontières planétaires et notamment l'utilisation de l'eau dans le monde, le changement de l'utilisation des terres et la destruction de la biodiversité ; Veillera à ce que la « durabilité comme principe de base », et l'urgence climatique en particulier, soit une priorité politique dans des dossiers tels que la politique macroéconomique, le commerce, la fiscalité et le budget de l'UE.

3.2 Une réforme pour une gouvernance socio-économique et une fiscalité plus justes

État des lieux et défis

- 3.2.1** Les crises récentes ont montré les lacunes et le manque de résilience de la structure de gouvernance économique de l'Union européenne. Les réponses à la pandémie (y compris la dette de l'UE) se sont avérées particulièrement efficaces pour stabiliser l'économie et atténuer l'impact social des chocs économiques. Cela reflète la nécessité pour l'UE de renforcer son autonomie stratégique ouverte et sa résilience dans les domaines économiques et sociaux ;
- 3.2.2** Cela a souligné la nécessité de réformer les règles de gouvernance économique pour faire face aux transitions numérique et écologique. Alors que la situation actuelle devrait favoriser une meilleure coordination entre la politique monétaire et les politiques budgétaires, leurs divergences sont préjudiciables à la nécessaire transformation socio-écologique de nos économies avec une approche « ne laisser personne pour compte » à travers une offre forte et large de services publics. Elle appelle à la création d'un budget pour l'Union ou, au moins, pour la zone euro, fondé sur des ressources propres à hauteur de 3 % du PIB (au lieu de 1,11 % du CFP actuel), ainsi que à la coordination fiscale et au rapprochement des systèmes. Elle souligne nos appels à une meilleure répartition des revenus et des richesses et à des régimes fiscaux plus progressifs comme outils de lutte contre les inégalités et de promotion de la justice sociale ;

3.2.3 Toutefois, les propositions actuelles de l'UE pour un nouvel outil d'application et le cadre fiscal commun de l'UE habilite la Commission européenne à concevoir, mettre en place et évaluer un plan structurel fiscal à moyen terme pour les États membres, qui doit être approuvé par le Conseil. S'il est mis en œuvre de manière très stricte, ce cadre proposé risque d'être axé sur l'austérité et les sanctions, avec trop peu de place pour les investissements, qui ne sont guère nécessaires à la lumière de la transition climatique, énergétique et de la circularité.

Actions

3.2.4 La CES :

- Fera pression pour que les stabilisateurs de l'UE pour les investissements et pour l'emploi deviennent des instruments permanents dans la boîte à outils de la politique de l'UE ; la CES soutient le mécanisme SURE et appelle à la mise en place d'un régime européen permanent de réassurance contre le chômage ;

3.2.5 - Défendre de nouvelles ressources propres à l'Europe via une taxe européenne sur les transactions financières, une taxe sur les bénéfices supplémentaires générés par les entreprises qui, dans certains secteurs, ont spéculé et profité de la pandémie et de la crise actuelle, et d'autres taxes réglementaires progressives, conformément à l'accord interinstitutionnel ;

3.2.6 - Appeler à un nouveau cadre budgétaire qui devrait permettre aux États membres d'avoir des objectifs fiscaux spécifiques à chaque pays, avec des voies d'ajustement différentes, intégrant, avec des seuils minimaux, une règle d'or pour l'investissement public, selon laquelle les nouveaux investissements publics seraient financés par la dette et ancrés dans l'agenda social et vert européen pour la transition écologique ; une règle de dépenses pour les budgets courants incluant les recettes, tout en permettant des dépenses urgentes pour les besoins des secteurs publics ; et la fin des asymétries dans la lutte contre les déséquilibres macroéconomiques. Alors qu'un nouveau cadre européen pour les aides d'État, associé à de fortes conditionnalités sociales, à une plus grande vigilance et à des restrictions sur l'allègement fiscal pour les entreprises et leurs impacts sur les finances publiques, ainsi qu'à une plus grande action contre l'évitement fiscal, la fraude et l'évasion fiscale, pourrait créer de nouvelles asymétries et inégalités entre les États membres européens, mettant en péril la résilience et l'intégrité du marché intérieur, la CES appelle à une capacité fiscale, tel qu'un Fonds souverain européen, financé par l'émission d'obligations communes libellées en euros pour soutenir une politique industrielle européenne forte et des investissements dans des transitions vertes et numériques socialement justes ;

3.2.7 - Coordonner les politiques européennes et nationales visant la résilience et l'autonomie stratégique ouverte afin d'adapter et de préserver des normes sociales élevées et de lutter contre la pauvreté, avec une forte implication des partenaires sociaux aux niveaux européen et national ;

3.2.8 – Plaider en faveur de l'alignement des calendriers européens des cycles fiscaux, macroéconomiques et sociaux en liant les objectifs sociaux, fiscaux et macroéconomiques entre eux et à des objectifs environnementaux supplémentaires ;

- 3.2.9** - Développer et relier les indicateurs du tableau de bord social à des objectifs ambitieux de convergence vers le haut des conditions de travail et de vie en Europe et à une procédure qui s'attaque aux déséquilibres sociaux, c'est-à-dire une procédure de déséquilibre social, dans le respect des lois et pratiques nationales en matière de négociation collective. Le tableau de bord social de l'UE doit être révisé pour mieux refléter les situations nationales, indépendamment d'une simple comparaison entre les performances des États membres de l'UE ;
- 3.2.10** – Lutter pour l'élargissement du mandat de la BCE afin d'y inclure le plein emploi et l'emploi de qualité, et soutenir la transition écologique tout en luttant contre le changement climatique, en plus de son mandat relatif à la stabilité des prix. Son mandat secondaire relatif au développement économique devrait également être plus important ;
- 3.2.11** – Dans le respect total de la compétence nationale en matière de politique fiscale personnelle, appeler à une plus grande progressivité dans l'imposition de toutes sortes de revenus – y compris i) l'augmentation des taux d'imposition des plus riches et ii) l'augmentation des taux d'imposition du capital au même niveau que l'imposition du travail iii) un cadre fiscal qui cible mieux l'accumulation de richesse et les gains en capital afin d'augmenter l'imposition sur la richesse et l'immobilier - tout en soulignant la nécessité de la convergence vers le haut de ce système fiscal progressif dans les États membres ;
- 3.2.12** - Explorer la possibilité de mettre en place des systèmes progressifs de cotisations sociales tout en respectant pleinement les compétences nationales dans ce domaine et en luttant contre les exonérations abusives pour les entreprises ;
- 3.2.13** - Plaider en faveur d'un cadre d'imposition des sociétés solide et plus juste fondé sur i) la mise en œuvre du plan BEFIT de la Commission pour l'imposition des sociétés, qui devrait inclure un taux effectif minimum d'imposition des sociétés de 25 % et la possibilité d'imposer les sociétés dans le pays où elles exercent leurs activités – en fonction de leurs ventes, de leurs actifs et de leur emploi ; ii) un nouveau mécanisme européen permettant d'imposer les bénéfices exceptionnels ;
- 3.2.14** - Plaider pour mettre fin aux paradis fiscaux et à l'évasion fiscale, y compris en criminalisant ces pratiques, et en mettant en œuvre des mesures telles que l'interdiction de l'accès aux appels d'offres publics et des moyens (tels que les subventions) pour les entreprises qui se sont engagées dans l'évasion fiscale, ainsi que le rapatriement des fonds détenus dans les paradis fiscaux et les juridictions à faible taux d'imposition pour permettre l'investissement et la création d'emplois, y compris dans les services publics ;
- 3.2.15** - Exiger que la directive de l'UE sur le reporting public pays par pays soit étendue à toutes les entreprises multinationales, dans chaque pays où elles opèrent et pour tous les types de revenus, dans et au-delà de l'UE et, au-delà de son invalidation par la Cour de justice européenne, exiger des registres publics des bénéficiaires effectifs des entreprises, des fiducies et des structures juridiques similaires, et plaider pour une criminalisation plus forte des entreprises qui pratiquent l'évasion et l'optimisation fiscales. Une supervision européenne est nécessaire pour assurer la qualité, l'accessibilité et l'utilisabilité des registres concernés ;
- 3.2.16** - Élaborer des propositions et une stratégie appropriée et la mettre en pratique, en collaboration avec les syndicats nationaux et les fédérations syndicales européennes, autour du lobbying pour une taxe européenne sur le numérique, une taxe européenne ou internationale sur les transactions financières et/ou l'adaptation des règles internationales et européennes en matière d'impôt sur les sociétés et de TVA à la numérisation de l'économie.

3.3 Réformer le Semestre européen pour stimuler l'investissement public, la création d'emplois et la gestion des crises

État des lieux et défis

- 3.3.1** Le Semestre européen, la coordination de la politique économique et sociale de l'UE, a récemment connu des changements répétés dans son fonctionnement (c'est-à-dire l'activation de la clause dérogatoire générale et l'adoption de la Facilité pour la reprise et la résilience). Le Semestre est désormais principalement axé sur le suivi de la mise en œuvre des plans nationaux de reprise et de résilience ;
- 3.3.2** Cette évolution la plus récente a renforcé certains aspects de la dimension sociale du Semestre européen, et certains États membres ont apporté des améliorations grâce auxquelles le tableau de bord social et les lignes directrices pour l'emploi soutiennent la mise en œuvre du Socle européen des droits sociaux (SEDS). Cependant, la dimension sociale du Semestre s'appuie sur l'article 148 du TFUE, qui constitue un contrepoids faible aux règles du Traité relatives à la coordination fiscale et macroéconomique. En outre, certaines réformes sont parfois recommandées dans une perspective budgétaire, mais pas seulement, ce qui est contraire au SEDS et à l'Agenda 2030 des Nations Unies ;
- 3.3.3** Les résultats, principalement les recommandations spécifiques au pays, orientent mieux les politiques nationales vers la réalisation des objectifs sociaux, mais cela reste insuffisant. En fait, les conditionnalités macroéconomiques ou fiscales imposées dans le cadre du Semestre entraînent une diminution substantielle des dépenses sociales dans de nombreux États membres. En outre, le Semestre ne peut pas compter sur les stabilisateurs de l'investissement et de l'emploi nécessaires pour équilibrer les objectifs monétaires, économiques et sociaux. À cet égard, le SURE s'est avéré efficace ;
- 3.3.4** La participation des syndicats au processus du Semestre s'est légèrement améliorée au niveau national au cours des dernières années. Cependant, l'efficacité d'une telle participation dépend de la bonne volonté des gouvernements et n'aboutit que très rarement à un résultat satisfaisant ;
- 3.3.5** Le réseau TUSLO s'est avéré être un moyen efficace de donner une voix au mouvement syndical dans le Semestre européen. Cependant, toutes les organisations syndicales n'ont pas la même capacité et la même motivation pour participer.

Actions

- 3.3.6** La CES :
- Continuera à coordonner les activités du TUSLO et offrira les mêmes possibilités à tous les membres. Tous les membres de la CES s'engageront dans le Semestre européen en fonction de leurs besoins et traditions et dans un esprit de solidarité avec tous les travailleurs européens. Des moyens peuvent être mobilisés à cet effet ;
- 3.3.7** - S'engagera auprès de la Commission européenne à fixer des critères minimaux contraignants pour l'implication des syndicats dans le Semestre afin de promouvoir un espace concerté entre les États membres qui donne aux partenaires sociaux un droit de regard sur les politiques et trajectoires économiques et budgétaires et une capacité de négociation sur toutes les questions directement liées à l'emploi, aux salaires et aux droits sociaux. S'engagera auprès

de la Commission européenne à introduire des critères minimaux contraignants pour la participation des syndicats au Semestre européen en ce qui concerne le système national par lequel les partenaires sociaux affiliés à des organisations reconnues de partenaires sociaux européens peuvent disposer de moyens adéquats pour être consultés aux étapes clés de manière significative et en temps opportun ;

- 3.3.8** - Travaillera à l'amélioration du fonctionnement du Semestre en garantissant l'implication des partenaires sociaux nationaux à chaque étape du processus. Une procédure de convergence sociale qui détecte et élimine les déséquilibres sociaux devrait être finalement approuvée afin de garantir que tous les États membres respectent des conditions équitables pour les objectifs sociaux ;
- 3.3.9** - Poursuivra le suivi de la dimension sociale du FRR et de l'impact des plans nationaux de progrès social et de convergence sociale ;
- 3.3.10** - Renforcera sa coordination interne pour mieux couvrir les questions économiques, sociales et environnementales traitées dans le cadre du Semestre européen. Les syndicats doivent être davantage impliqués dans le Semestre, tant au niveau national qu'au niveau de l'UE.

3.4 Mise en œuvre du pilier européen des droits sociaux

État des lieux et défis

- 3.4.1** Le SEDS a constitué un cadre politique précieux pour faire face aux urgences sociales liées à la pandémie, et son plan d'action restera un outil précieux pour construire le modèle social ;
- 3.4.2** L'Agenda 2030 des Nations Unies pour le développement durable est un cadre précieux pour concevoir un ensemble de politiques qui assure des transitions justes visant à transformer l'économie de l'UE en une économie plus résiliente, autonome, avancée et verte. La CES a élaboré l'« Indice de croissance durable et de travail décent » (#EU_SDG8i) pour mesurer le potentiel de durabilité sociale et économique d'un pays, en termes de bien-être, d'emploi et de travail décent, tout en explorant les corrélations avec d'autres ODD, la numérisation et les indicateurs du pacte vert ;
- 3.4.3** La CES doit adapter ses exigences à la vitesse avec laquelle le monde évolue et être en mesure de protéger les personnes contre les risques sociaux tout en élargissant le paquet de droits et libertés des travailleurs européens. Une cartographie régulière des risques sociaux concentrera notre action sur les groupes les plus vulnérables pour sortir les personnes de la pauvreté et améliorer les conditions de vie et de travail. La combinaison de la négociation collective et des mesures législatives avec des objectifs sociaux mieux définis dans la coordination des politiques nationales offre une orientation pour l'avenir ;
- 3.4.4** L'avancée d'une dimension sociale nécessite une participation plus structurée des partenaires sociaux à la conception et à la mise en œuvre des politiques au niveau européen et national. La CES défendra un cadre de droits minimaux et de convergence vers le haut des conditions de travail qui correspondent aux défis sociaux actuels et futurs, en donnant la priorité à la redistribution des richesses et à la défense des intérêts des travailleurs, tout en poursuivant des mesures de transition justes.



Actions

3.4.5 La CES :

3.4.6 - Évaluera et contrôlera, en collaboration avec les TUSLO et les membres d'autres comités permanents, la mise en œuvre du SEDS et la réalisation du plan d'action au moyen d'un examen annuel : « Statut de la CES concernant la mise en œuvre du SEDS » et mettra à jour ses propositions politiques en conséquence ;

3.4.7 - Développera un processus qui s'attaque aux déséquilibres sociaux, afin d'établir, au cours du Semestre, un cadre de convergence sociale qui détecte et élimine les déséquilibres sociaux, le SEDS servant de boussole, et exploitera le tableau de bord social mis à jour pour une analyse qualitative/quantitative par pays ;

3.4.8 - Élaborera une proposition d'instrument de l'UE pour aider à protéger les personnes en situation d'emploi, celles confrontées à des transitions professionnelles (requalification, perfectionnement et recyclage, ainsi que pour les emplois menacés de disparition), et celles exposées au risque de pauvreté ou vivant dans la pauvreté, en mettant particulièrement l'accent sur les groupes vulnérables ;

3.4.9 S'appuiera sur la nouvelle recommandation de l'UE sur le revenu minimum pour garantir l'exercice du droit à un revenu minimum adéquat dans tous les États membres ;

3.4.10 - Continuera à mettre à jour et à utiliser l'#EU_SDG8i pour analyser l'évolution de la durabilité et du progrès social dans l'UE, et piloter ses propositions politiques aux niveaux européen et national, y compris une action spécifique pour promouvoir l'État de droit et la légalité et lutter contre la corruption et l'exploitation du travail ;

3.4.11 - Poursuivra le progrès social en mesurant et en surveillant en collaboration avec nos affiliés les progrès dans les domaines sociaux clés : bien-être économique à tous les stades de la vie, qualité de l'emploi et élimination des vulnérabilités des travailleurs, tout en encourageant des systèmes de protection sociale et de sécurité sociale solides ;

3.4.12 - Prendra les initiatives nécessaires à la réalisation des ODD à travers le Semestre européen et les PNRR. Le soutien apporté dans le cadre du FRR sous-tend un nombre important de réformes et d'investissements qui devraient aider les États membres à progresser davantage vers l'atteinte des ODD. En outre, tous les ODD doivent être traduits, autant que possible, en objectifs quantitatifs européens et nationaux.

3.5 Renforcer le bien-être et la protection sociale

État des lieux et défis

3.5.1 Au cours des dernières années, le niveau de vie et la santé des travailleurs ont été érodés par la réduction des services publics et l'affaiblissement de nos systèmes de protection sociale. Le manque d'investissements publics et de dépenses dans des domaines clés tels que la santé et les soins sociaux, l'éducation, les transports publics, le logement abordable, Internet ou l'administration publique a un impact négatif sur le niveau de vie et le bien-être. La CES et les affiliés défendent le droit de tous les travailleurs et de leurs familles à des services publics universels et de haute qualité et à la protection sociale ;

- 3.5.2** La crise du coût de la vie a montré que toute personne peut être sujette à la pauvreté. Davantage de familles, dont les celles ayant des bas salaires et la classe moyenne, peinent à joindre les deux bouts. La pandémie de COVID avait déjà exacerbé les inégalités dans la société et cette crise augmentera davantage ces inégalités si les États membres et l'UE ne parviennent pas à la résoudre suffisamment. La crise du coût de la vie peut avoir un impact durable sur les travailleurs, les familles et la société. Vivre dans la pauvreté peut entraîner le stress, les inégalités sociales en matière d'accès aux soins de santé et l'exclusion sociale ;
- 3.5.3** Il est nécessaire d'avoir une approche entièrement inclusive et solidaire du bien-être, fondée sur le travail décent comme garantie d'une sécurité sociale équitable et d'une protection sociale adéquate pour tous. Les États membres luttent contre les formes croissantes et nouvelles de pauvreté, d'exclusion sociale, d'inégalités et de besoins fondamentaux non satisfaits tels que la santé et les soins - affectant de manière disproportionnée les femmes et les groupes vulnérables. Les divisions régionales, rurales et collectives entre les sociétés s'accroissent et s'aggravent. Les règles de gouvernance économique de l'UE et les positions fiscales nationales entravent des réformes efficaces garantissant des normes minimales adéquates et une couverture complète, une adéquation et une efficacité des systèmes de protection sociale pour tous les salariés et travailleurs indépendants, entravant ainsi la mise en œuvre du SEDS. La coordination entre les priorités sociales et fiscales est lente et n'est pas systématiquement abordée par le suivi des progrès vers les réalisations des principaux objectifs de Porto 2030. L'absence d'égalité de genre, l'égalité des chances et l'inclusion sur les marchés du travail pénalisent tous les systèmes de protection sociale ;
- 3.5.4** Les autorités publiques doivent fournir un accès universel à des services sociaux et publics abordables et de haute qualité via des ressources cohérentes, y compris du NGEU. La marchandisation des services publics et des PPP (partenariats public-privé) doit être rejetée. Les clauses sociales doivent être rationalisées dans les marchés publics. À cet égard, la synergie entre les syndicats et l'économie sociale pourrait renforcer leurs rôles respectifs ;
- 3.5.5** Le coût de la crise de la vie et la pauvreté énergétique et en matière de logement affectent de manière disproportionnée les travailleurs pauvres et les retraités – en particulier les femmes. L'indexation et l'alignement sur le coût de la vie des retraites et des normes minimales sont nécessaires ;
- 3.5.6** Le niveau de vie et la santé des travailleurs ont été érodés par la réduction des services publics et l'affaiblissement de nos systèmes de protection sociale. Le manque d'investissements publics et de dépenses dans des domaines cruciaux tels que la santé et les soins sociaux, l'éducation, les transports publics, le logement abordable, Internet ou l'administration publique a un impact négatif sur le niveau de vie et le bien-être. La CES et les affiliés défendent le droit de tous les travailleurs et de leurs familles à des services publics universels et de qualité et à la protection sociale.

Actions

- 3.5.7** La CES :
- Exigera des investissements publics dans les services sociaux et de facilitation, éradiquera et préviendra la pauvreté et les inégalités, et assurera l'inclusion et la protection sociales ; exigera une éducation et des soins accrus dès le début de la vie et tout au long du cycle de vie – en particulier dans les périodes critiques sur le plan socio-économique ;
 - Formulera des exigences et mènera des actions politiques sur la base des examens annuels du « Statut de la mise en œuvre du SEDS » afin de suivre les progrès et de garantir la prévention efficace des nouveaux risques sociaux ;

- 3.5.8** - Mettra en place un système interactif de suivi et de consultation syndicale pour la mise en œuvre de la recommandation du Conseil sur l'accès à la protection sociale pour les travailleurs salariés et les indépendants, y compris une rétroaction nationale sur toute réforme et tout développement. La CES s'appuiera sur ce suivi pour soutenir ses affiliés, y compris dans leur interaction avec les institutions de l'UE, et garantira un soutien plus important pour s'opposer à toute réforme qui porte atteinte au droit à la protection sociale ;
- 3.5.9** - Renforcera le discours sur le vieillissement dans le dignité fondé sur une approche globale des droits sociaux, y compris des filets de sécurité minimaux qui garantissent la dignité, entre autres mesures, un revenu minimum adéquat, et des soins de longue durée pour tous les âges, ainsi que sur le principe de solidarité intergénérationnelle ;
- 3.5.10** - Exigera que les besoins en matière de protection sociale soient traités en premier lieu en garantissant des emplois de qualité à tous les âges et en permettant aux femmes de participer au marché du travail ; se concentrera sur les politiques permettant de réduire l'écart entre les hommes et les femmes en ce qui concerne la pension ; et recueillera des preuves sur le potentiel fiscal de la lutte contre le travail non déclaré dans tous les secteurs ;
- 3.5.11** - Plaidera en faveur d'une approche de la politique de retraite conforme au SEDS, intégrant un âge de départ à la retraite juste et centré sur les personnes, la suppression de l'écart de pension entre les hommes et les femmes, le revenu de retraite doit être adéquat, lié au revenu et au travail, avec la garantie de pensions minimales adéquates pour toutes les générations, l'indexation des pensions en fonction de l'augmentation de l'inflation et du coût de la vie, des pensions liées au revenu et des pensions minimales adéquates au-delà de la protection contre la pauvreté, entièrement conforme aux principes de couverture universelle, d'efficacité adéquate ;
- 3.5.12** - Faire de SociAll de la CES une plate-forme syndicale pour concevoir un modèle européen de protection sociale leader dans l'économie du bien-être, fondé sur des revendications syndicales modernisées en matière de droits et de convergence vers le haut.

3.6 Syndicats pour une politique de cohésion et des fonds européens efficaces

État des lieux et défis

- 3.6.1** L'UE s'est montrée capable de réagir rapidement à des défis sans précédent en rassemblant des ressources pour favoriser la reprise et la résilience. Cependant, une approche plus globale et coordonnée de tous les fonds et programmes de l'UE est nécessaire ;
- 3.6.2** La dotation financière pour le cadre financier pluriannuel 2021-2027 n'est pas adaptée. La réduction des fonds de la politique de cohésion est une réponse inappropriée aux défis sociaux, économiques et territoriaux persistants ;
- 3.6.3** Tous les fonds de l'UE doivent être utilisés de manière cohérente avec les priorités de politique sociale de l'UE. Les principes financiers et les règles d'application doivent être conformes aux priorités définies dans le SEDS, les ODD et les acquis de l'UE ;

- 3.6.4** La politique de cohésion reste un outil crucial et moderne pour améliorer les opportunités partagées, la convergence vers le haut et la prospérité. Elle doit soutenir la croissance et les investissements publics et répondre aux pénuries d'infrastructures et à la stagnation du développement des services régionaux. De nouvelles règles de gouvernance simplifiées sont également nécessaires ;
- 3.6.5** Les déséquilibres causés par le manque de coordination au sein du SEDS, l'orientation du Semestre européen pour le développement macro-économique et l'utilisation des fonds de cohésion doivent être supprimés ; l'évaluation transversale doit assurer un suivi des progrès et de la cohérence globale des réalisations ;
- 3.6.6** La complémentarité entre le FRR et les fonds de cohésion doit favoriser le développement socio-économique et la création d'emplois grâce à une coordination claire sur les domaines d'investissement des fonds, comment aligner l'utilisation des ressources et évaluer les progrès et les résultats globaux de manière cohérente ;
- 3.6.7** L'implication des partenaires sociaux dans les fonds de l'UE doit être renforcée dans toutes les phases ;
- 3.6.8** Les principes du Code de conduite sur le partenariat doivent être appliqués à tous les fonds et programmes de l'UE, non pas par de simples pratiques d' « information », mais par des consultations substantielles, renforcées au niveau territorial, de la conception à l'évaluation des programmes ;
- 3.6.9** Les fonds destinés au renforcement des capacités doivent être bien planifiés, coordonnés et véritablement « appropriés » afin d'aligner les besoins de préparation du SP sur les défis communs tout en adaptant les besoins au niveau local.

Actions

- 3.6.10** En ce qui concerne la politique et les fonds de cohésion, la CES :
- 3.6.11** - Poursuivra une implication substantielle des partenaires sociaux à tous les niveaux et dans toutes les actions visant à utiliser les fonds de l'UE de la manière la plus efficace possible ; aura des contributions systématiques des syndicats dans les forums de multigouvernance ;
- 3.6.12** - Exigera davantage de ressources et d'actions pour soutenir le renforcement des capacités des syndicats, tant au niveau national qu'au niveau de l'UE ; préconisera d'inclure tous les FSIE utilisés au sein du comité consultatif de l'UE sur le FSE+ lorsque la voix des partenaires sociaux a la pertinence requise pour identifier les défis et formuler des recommandations ; améliorera le suivi par les syndicats du FEDER ;
- 3.6.13** - Développera une série d'outils pour contrôler la cohérence entre les fonds de l'UE et le SEDS. Développera des outils supplémentaires, en collaboration avec les affiliés, pour évaluer comment les programmes et les initiatives régionales contribuent de manière mesurable aux objectifs d'accroissement de la cohésion économique, sociale et régionale et de la convergence ; évaluera que les fonds de l'UE, et en particulier les FSIE, sont versés en vertu de l'efficacité de la clause sociale ;
- 3.6.14** - Travaillera à une plus grande cohérence entre l'utilisation des fonds et les étapes de suivi et de gouvernance du Semestre européen ; le principe de partenariat doit être étendu à tous les fonds européens et mis en œuvre efficacement ;

- 3.6.15** - Renforcera le rôle des syndicats dans l'établissement des priorités, en contribuant à la gestion, au suivi et à l'évaluation de l'utilisation des fonds ;
- 3.6.16** - Organisera une série d'actions visant à évaluer et à apporter des réponses aux besoins des syndicats aux niveaux national et local pour réaliser la convergence vers le haut.

3.7 Un marché intérieur social et durable

État des lieux et défis

- 3.7.1** Le marché intérieur n'est pas une fin en soi, mais doit servir le bien-être des personnes par l'amélioration constante de leurs conditions de vie et de travail. Le travail n'est pas une marchandise et ne peut être soumis à la même dynamique de marché que d'autres facteurs de production qui peuvent être négociés pour obtenir le meilleur profit ou le prix le plus bas ;
- 3.7.2** Ce principe de non-marchéisation est fondamental aussi pour assurer un accès universel et égal à des services publics abordables de haute qualité. Le secteur public étant un acteur économique clé dans la fourniture d'infrastructures, le soutien de l'innovation et la protection des industries contre la concurrence déloyale, une bonne administration publique est essentielle au bon fonctionnement du marché intérieur. Les services publics sont essentiels pour garantir que les personnes puissent jouir de leurs droits humains (comme le droit à l'éducation, au logement, à l'eau et à l'assainissement, à l'énergie, à la santé et aux soins sociaux, à la mobilité, aux médias indépendants et bien plus encore). Alors que les marchés publics socialement responsables, l'antitrust, la fusion et le contrôle des aides d'État peuvent contribuer à une concurrence équitable et durable, ces politiques ne doivent pas servir à libéraliser davantage les services publics ;
- 3.7.3** Pour contribuer aux valeurs et objectifs fondamentaux de l'UE tels que le progrès social et le développement durable, les libertés du marché ne peuvent être invoquées d'une manière qui porte atteinte aux droits sociaux, syndicaux et des travailleurs ou au droit de chacun à un environnement propre et sain. La législation de l'UE devrait profiter à tous en tant qu'investissement à long terme dans l'intérêt général. Elle ne doit pas être motivée par la réduction des coûts et des charges pour les entreprises, ni être utilisée pour faire pression sur les cadres réglementaires nationaux, les services publics et le travail décent.

Actions

- 3.7.4** La CES :
- Défendra les droits sociaux, les droits des travailleurs et les droits syndicaux fondamentaux en demandant l'ajout d'un protocole de progrès social aux traités et l'inclusion d'une « clause Monti » dans toutes les nouvelles initiatives législatives pertinentes relatives au marché intérieur. Ces droits fondamentaux, y compris le droit à la négociation et à l'action collectives, doivent être protégés et privilégiés en cas de conflit avec les libertés économiques ;
- 3.7.5** - Demandra un test de progrès social dans le cadre des évaluations d'impact de la Commission pour s'assurer que toute nouvelle législation de l'UE est socialement responsable et juste. L'approche « Un ajout, un retrait » de la Commission devrait être remplacée par une approche plus durable et à long terme de l'élaboration de lois de qualité, dans laquelle les aspects économiques, sociaux et environnementaux sont considérés avec le même niveau de détail ;

- 3.7.6** - Promouvoir des outils et des recours pour les travailleurs des chaînes de sous-traitance afin de mieux responsabiliser les entreprises et de faire valoir leurs droits, y compris par l'adoption d'un cadre juridique général de l'UE pour lutter contre les arrangements artificiels, accroître la transparence et améliorer l'accès aux recours pour les travailleurs des chaînes de sous-traitance ;
- 3.7.7** Promouvoir des politiques de concurrence et des marchés publics plus socialement responsables, avec des conditionnalités sociales et vertes et des tests d'intérêt public à fournir non seulement aux entreprises et aux consommateurs, mais aussi aux travailleurs, aux citoyens, aux communautés et à l'environnement. La négociation collective, l'implication des syndicats et les droits des travailleurs doivent faire l'objet d'une attention accrue dans l'application de la concurrence afin de lutter contre les impacts négatifs sur le marché du travail et les comportements d'exclusion et d'exploitation. Les responsables de la concurrence doivent s'attaquer aux pratiques de travail abusives des employeurs telles que les accords de non-concurrence, de non-débauchage et de fixation des salaires. Le recours aux clauses de concurrence dans les contrats de travail doit être limité au strict nécessaire tout en veillant à ce que les travailleurs soient toujours indemnisés à 100 %.

3.8 Politique industrielle pour des emplois durables plus nombreux et de meilleure qualité

État des lieux et défis

- 3.8.1** La politique industrielle européenne est cruciale pour la transformation socio-écologique de l'économie et pour rendre l'Europe dans son ensemble plus compétitive et en faire le moteur d'une croissance et d'un emploi durables dans tous les pays européens, tout en veillant aux conséquences territoriales de tous les processus associés. Une politique industrielle progressiste devrait établir un lien entre la transition écologique, une fiscalité équitable et un programme de travail décent tout en préservant les règles du jeu internationales. La gestion de telles transitions systémiques nécessite une forte volonté politique, des politiques bien définies et coordonnées soutenues par le dialogue social à tous les niveaux, des investissements publics et privés à moyen et long terme, une capacité fiscale accrue, une prévisibilité et l'adhésion des acteurs clés, en particulier les syndicats et les travailleurs. Un élément clé d'une politique industrielle pour l'Europe est de préserver une concurrence loyale au sein du marché intérieur et dans les relations commerciales avec les pays extérieurs à l'UE. Pour que l'industrie européenne ne soit pas à la traîne par rapport à la concurrence et pour que le marché commun soit préservé, nous avons besoin de plans d'investissement dans des secteurs stratégiques communs afin de garantir l'autonomie stratégique de l'UE ;
- 3.8.2** Les politiques de libéralisation, l'austérité et les évolutions géopolitiques récentes ont multiplié le rythme et l'ampleur de cette profonde transformation. Ces changements ont davantage perturbé l'approvisionnement du marché de l'énergie et mis en lumière les dépendances stratégiques de l'UE dans de nombreux secteurs. Ils mettent en péril l'emploi et la compétitivité, et accentuent les inégalités. Ils sont une menace pour le climat et les objectifs de réduction des émissions de GES ;
- 3.8.3** Une bonne politique industrielle européenne doit être réactive et combiner, de manière responsable, juste et inclusive, la transition écologique avec une numérisation et une automatisation régulées et centrées sur l'humain ;

- 3.8.4** Le mouvement syndical européen, avec le soutien financier de l'Union européenne et de l'AELE, contribue à l'élaboration de certaines normes européennes (CEN) et internationales (ISO) qui traitent des conditions de travail et d'autres questions liées aux travailleurs ;
- 3.8.5** La normalisation a progressivement étendu sa portée au-delà de la sécurité et de l'interopérabilité des produits pour répondre à une diversité de problèmes. Les normes sont aujourd'hui de plus en plus utilisées pour étayer les objectifs législatifs et politiques, en particulier dans le cadre de la stratégie industrielle européenne. Cependant, la normalisation reste une activité privée et industrielle, où les syndicats ont une représentation limitée. Les conditions qui régissent les organismes internationaux de normalisation, principalement l'ISO et l'IEC, ne garantissent ni l'inclusion ni le respect des principes et du droit de l'UE ;
- 3.8.6** La stratégie européenne en matière de normalisation a nourri une ambition politique visant à promouvoir une approche inclusive et multipartite de la normalisation. Sur cette base, la CES a investi dans cette voie pour renforcer les capacités et accroître la représentation et l'action des syndicats en matière de normalisation aux niveaux européen et national. Il est donc essentiel que la CES appelle à une révision de la réglementation européenne sur la normalisation pour une meilleure implication des syndicats dans les organes de normalisation aux niveaux national et européen. Il est essentiel de réviser le principe de primauté des normes internationales dans l'UE afin que l'UE surveille strictement la conformité des normes internationales avec les principes, les valeurs et les droits de l'UE lorsqu'ils sont appliqués dans l'UE ;
- 3.8.7** Les citoyens européens ont vu les prix de l'énergie augmenter, des millions de ménages n'ayant pas les moyens de payer leurs factures d'énergie, venant ainsi s'ajouter à ceux déjà exposés au risque de pauvreté énergétique. Cette crise affecte aussi négativement les perspectives économiques des pays européens et pourrait à son tour entraîner une stagflation, des pertes d'emplois et une hausse du chômage. Les industries à forte intensité énergétique ont déjà été touchées, mais les prix élevés de l'énergie menacent les investissements futurs dans des chaînes de valeur industrielles stratégiques comme l'hydrogène ou les batteries ;
- 3.8.8** La sécurité de nos approvisionnements en énergie et la dépendance énergétique de l'UE dans le contexte d'incertitude géopolitique suscitent de grandes inquiétudes. La crise actuelle soulève également des questions sur les dépendances stratégiques de l'UE vis-à-vis des régimes autocratiques qui violent les droits de l'homme et les droits syndicaux ;
- 3.8.9** La réponse devrait être d'investir massivement dans le système énergétique national de l'Europe pour renforcer son autonomie stratégique tout en atteignant les objectifs du pacte vert européen et en mettant en œuvre une transition juste qui ne laisse personne pour compte ;
- 3.8.10** Les décideurs politiques devraient également s'interroger sur la libéralisation du marché européen de l'énergie et repenser son fonctionnement actuel tout en maintenant l'interconnexion du système énergétique de l'UE. La révision du système du marché européen de l'énergie, fondée sur la solidarité et la coopération, sera une priorité pour la CES au cours de ce mandat ;
- 3.8.11** La CES souligne la nécessité de veiller à ce que les règles européennes en matière d'aides d'État soient alignées sur les objectifs du pacte vert et d'assurer une transition juste pour les travailleurs. Le financement public peut stimuler un avenir industriel sans énergie fossile et des emplois décents.

Actions

- 3.8.12** Le système de mobilité doit être compatible avec les objectifs en matière de climat et de durabilité, en déplaçant le transport de passagers et de marchandises vers des moyens de transport plus respectueux de l'environnement. La transformation doit être façonnée de manière à ne pas conduire à des perturbations économiques et sociales mais qui apporte le progrès social. Pour la CES, cela signifie également la sécurité de l'emploi, une plus grande co-gestion et des transports publics de qualité accessibles à tous ;
- 3.8.13** Une politique européenne ambitieuse et durable d'autonomie stratégique ouverte est la voie à suivre ; la CES :
- Se concentrera sur l'approvisionnement et l'utilisation durable d'énergies propres abordables, de matières premières stratégiques et de technologies telles que les puces électroniques ; le débat sur la refonte et éventuellement la délocalisation ou la diversification des chaînes d'approvisionnement mondiales doit être guidé par les objectifs de développement durable, pour tenir compte de la lutte continue contre le dumping social à travers l'Europe, garantissant ainsi le droit à une transition juste pour tous les travailleurs dont les revenus dépendent de la distribution de la main-d'œuvre dans le monde ;
- 3.8.14** - Traduirà le progrès social comme boussole directrice d'une stratégie industrielle européenne en adéquation avec le pacte vert européen, la Boussole numérique pour 2030 et le Socle européen des droits sociaux ;
- 3.8.15** - Les syndicats, avec leur expertise économique, sont des acteurs clés de l'élaboration conjointe des politiques européennes et nationales et devraient être impliqués dans la création, la conception, la mise en œuvre et le suivi de solutions structurelles (ciblées par les crises) telles que l'instrument d'urgence du marché unique ainsi que des mécanismes européens communs d'investissement et de protection qui renforcent la capacité transnationale, atténuent les retombées et complètent les ressources des États membres ;
- 3.8.16** - Appellera à intégrer dans le Plan Industriel du pacte vert les conditions sociales suivantes :
- Négocier avec les syndicats et respecter les conventions collectives ;
 - Informer et consulter les syndicats au sujet des décisions de fusion et d'investissement ;
 - Éviter les licenciements abusifs et la dégradation des conditions de travail ;
 - Interdire le versement de dividendes extraordinaires et augmenter la part du bénéfice qui est réinvestie dans l'entreprise et partagée équitablement avec les travailleurs pendant qu'une entreprise reçoit toute forme de financement public ;
 - Le recyclage et la création de postes d'apprentis et de diplômés de grande qualité.

- 3.8.17** - Renforcera le travail de plaidoyer et le rôle des syndicats pour améliorer l'industrie 4.0 grâce à une innovation et une transformation numériques centrées sur l'humain de manière juste et responsable, l'accent étant mis sur la protection des travailleurs, l'employabilité et le bien-être ;
- 3.8.18** - Défendra les emplois de qualité comme priorité absolue pour les décideurs lors de la conception et de la mise en œuvre des politiques industrielles via le Forum industriel, les alliances industrielles, les voies de transition, les projets importants d'intérêt européen commun (PIIEC) ;
- 3.8.19** - Promouvra un rôle plus important des services publics innovants et des infrastructures publiques de qualité et intensifiera les efforts visant à soutenir les régions industrielles dans le besoin (régions moins développées ou régions affectées par la désertification économique). La création d'entreprises publiques européennes (entités d'intérêt général), par exemple dans la production de panneaux solaires, les produits pharmaceutiques, le cloud public et les services numériques, doit être une option pour garantir que les personnes en Europe reçoivent des biens et des services d'une manière sûre, abordable et accessible qui contribue à la réalisation des objectifs de l'UE ;
- 3.8.20** Concernant la normalisation, la CES :
- Continuera à rejeter l'extension des activités européennes et internationales de normalisation à des domaines qui peuvent être mieux réglementés par la législation nationale ou européenne ou par les conventions collectives, en particulier la SST, les conditions de travail, la charge de travail, les paiements et la protection sociale, et à s'opposer aux normes qui risquent d'empiéter sur le droit du travail national, les services publics, les conventions collectives et la négociation collective, et à empêcher toute tentative d'utiliser des normes pour une recodification ou un contournement parallèle du droit du travail et des conventions collectives ;
- 3.8.21** - Participera au processus décisionnel des organismes de normalisation dans lesquels la CES et ses affiliés peuvent exercer une influence ;
- 3.8.22** - Contrôlera et, le cas échéant, contribuera à l'élaboration des normes européennes (et internationales) dans lesquelles les syndicats peuvent améliorer le texte de manière à ce que les normes garantissent des conditions de travail de la plus haute qualité dans le plein respect du droit de l'UE, en particulier du droit du travail, et des prérogatives syndicales. En ce qui concerne les normes sectorielles, la CES collaborera activement avec les fédérations syndicales européennes respectives et avec les affiliés nationaux ;
- 3.8.23** Échangera les bonnes pratiques sur les initiatives d'étiquetage social (par exemple, des cas de réussite comme « Autohaus Fair », Fair Hotels & Restaurants, etc.) et, le cas échéant, travaillera en coordination avec la CSI en mobilisant leurs filiales non européennes (et leurs organismes nationaux de normalisation respectifs), afin d'obtenir une action/influence mondiale dans le travail international de normalisation ;
- 3.8.24** - Conclura un nouvel accord-cadre de partenariat (FPA) 2025-2028 – avec la CE/AELE – pour maintenir une compétence interne de la CES en matière de normalisation, afin de renforcer et de coordonner la contribution et l'expertise des syndicats ;
- 3.8.25** À la lumière de l'invasion russe de l'Ukraine et de la stratégie européenne REPower et compte tenu de l'urgence climatique, la CES ;

- 3.8.26** - Plaidera en faveur de la réduction de la dépendance énergétique de l'Europe par le développement de sources d'énergie nationales durables et des mesures de réduction de la demande tout en luttant contre la pauvreté énergétique en Europe. La CES encouragera le déploiement accéléré de l'énergie renouvelable et décarbonée, de l'économie circulaire et de mesures plus ambitieuses d'efficacité énergétique et d'économies d'énergie sur la base d'un cadre juridique solide de transition juste. Pour réaliser cette transition, il sera également crucial de garantir un approvisionnement durable en matières premières essentielles et en énergie avec de solides garanties en matière de droits de l'homme ;
- 3.8.27** - Soulignera l'importance d'une distribution coordonnée de l'énergie entre les ménages et les industries consommatrices d'énergie en cas de pénurie de gaz, en particulier pendant les mois d'hiver, afin d'éviter des dommages irréversibles aux bases industrielles et aux chaînes de valeur européennes ;
- 3.8.28** - Développer une vision syndicale du concept de sobriété, en insistant sur des dimensions telles que le travail décent, les emplois de qualité, la réduction du temps de travail, la production et la consommation locales, la maintenance, le recyclage et la réparation ;
- 3.8.29** - Plaidera auprès des décideurs politiques de l'UE pour la révision et l'amélioration de la conception du marché de l'énergie, notamment en ce qui concerne les mécanismes de fixation des prix, les restrictions strictes sur les mécanismes d'urgence de spéculation pour réguler les prix de l'énergie, les plans communs d'investissement dans les infrastructures financés à partir de ressources communes, l'augmentation des droits des consommateurs dans les contrats énergétiques, le renforcement des obligations de service public, la reconnaissance de l'énergie comme bien public, la promotion de la propriété publique et des coopératives énergétiques le cas échéant, les plans communs d'investissement dans les infrastructures ainsi que la création d'un droit à une énergie propre et abordable. La CES engagera également un processus de réflexion avec ses affiliés afin de développer des propositions communes concernant l'architecture énergétique de l'Europe, tournées vers la solidarité entre les États au lieu de surmonter les divisions entre États qui reposent sur une logique concurrentielle ;
- 3.8.30** - Continuera à travailler avec les coalitions et les alliés, y compris, le cas échéant, les ONG, les OSC, les associations de consommateurs, les universitaires, les groupes de réflexion et les employeurs pour promouvoir des mesures ambitieuses contre la pauvreté énergétique en Europe et toujours prendre en compte les impacts sociaux des politiques climatiques et énergétiques ;
- 3.8.31** - Plaider en faveur d'une fiscalité plus juste qui assure le passage de la fiscalité du travail à la fiscalité du capital et à la fiscalité des profits exceptionnels réalisés par les sociétés d'énergie et leurs actionnaires. Les bénéfices exceptionnels générés par les impacts externes sur les marchés de l'énergie doivent être réinvestis et utilisés de manière cohérente pour faire progresser la transformation sociale et écologique des entreprises et le renforcement futur du tissu industriel européen. En ce qui concerne la fiscalité environnementale, la CES veillera à ce qu'elle soit conçue de manière équitable pour réduire les inégalités. Une telle fiscalité devrait s'attaquer aux plus grands pollueurs et les revenus générés devraient être redistribués de manière progressive ;

3.8.32 - Fera pression en faveur d'une stratégie industrielle européenne pour la fabrication d'équipements et de technologies d'énergie propre ;

3.8.33 - Surveillera l'impact de la crise énergétique sur les industries de base européennes (acier, métaux de base, ciment, matériaux de base, produits chimiques) en collaboration avec les FSE, et fera pression sur l'UE pour qu'elle mette en œuvre les mesures de soutien nécessaires conformément aux impératifs d'une transition juste vers une économie durable.

3.9 Une politique commerciale fondée sur les droits pour les droits des travailleurs et les emplois

État des lieux et défis

3.9.1 La CES a élaboré une politique générale sur le commerce et l'investissement dans l'UE. La politique commerciale européenne doit faire passer les personnes avant le profit et promouvoir des chaînes de valeur mondiales durables. L'approvisionnement dans différentes parties du monde offre une plus grande flexibilité lors des perturbations, renforçant ainsi l'autonomie stratégique de l'Europe ;

3.9.2 Les défis auxquels est confronté le système commercial international ont montré qu'une réforme de la politique commerciale de l'UE est plus importante que jamais. La CES est favorable à un système commercial progressif fondé sur des règles qui soit ouvert, juste et durable, offrant des droits et des avantages égaux aux travailleurs et à tous les citoyens, et l'OIT, en tant que leader mondial de la réglementation sociale, collabore avec l'OMC pour régler le multilatéralisme ;

3.9.3 La nouvelle politique de l'UE visant à intégrer des sanctions dans les futurs accords commerciaux sur les normes du travail et de l'environnement est un changement d'orientation bienvenu, mais elle doit garantir la mise en œuvre de clauses de travail applicables ; l'enquête efficace sur les violations des droits du travail dans les pays partenaires et leur sanction ; la garantie de réparation et d'accès à la justice pour les victimes. L'accès des syndicats aux mécanismes d'exécution, y compris le nouveau responsable en chef de l'application des lois commerciales, doit être facilité et soutenu par une coopération structurée entre l'OIT et la DG Commerce de l'UE et les bureaux des pays partenaires en utilisant le mécanisme et les outils de surveillance de l'OIT pour identifier les violations des normes sociales. Les sanctions et les clauses applicables en matière de travail doivent également être incluses dans tous les accords de libre-échange existants. La CES salue le renforcement du rôle des GCI dans le suivi des accords commerciaux impliquant les syndicats. La CES reconnaît l'évolution importante du mandat du GCI au titre de l'ACC UE-Royaume-Uni, chargé de surveiller l'impact de l'ensemble de l'accord ;

3.9.4 La CES travaille avec les syndicats des pays partenaires pour promouvoir des positions syndicales communes. L'UE doit promouvoir une politique commerciale qui réduit les inégalités mondiales, en mettant un terme aux accords de partenariat économique qui obligent les pays de l'hémisphère Sud à ouvrir leurs marchés aux produits de l'UE à des prix qui sapent les industries nationales et ne contiennent pas d'exigences obligeant au respect des conventions de l'OIT.

Actions

3.9.5 La CES :

3.9.6 - Continuera à dialoguer avec tous les acteurs institutionnels pour poursuivre la réforme de la politique de l'UE en matière de commerce et d'investissement afin qu'elle :

I. bénéficie aux travailleurs et aux citoyens par le biais de normes de travail renforcées et d'un seuil minimum de protection sociale ;

II. protège les services publics par l'investissement dans des services publics accessibles et de qualité et leur exclusion des accords de commerce ou d'investissement. La CES rejettera également le programme de privatisation ou de libéralisation agressive dans les pays en développement sans tenir compte des implications sociales et écologiques éventuelles.

3.9.7 - S'engagera auprès des syndicats des pays partenaires pour influencer les négociations commerciales et plaider en faveur de la révision des accords commerciaux existants qui ne protègent pas et ne promeuvent pas les droits de l'homme, du travail et de l'environnement. La CES déposera des plaintes au nom des syndicats des pays partenaires concernant les violations des clauses sociales dans les accords commerciaux via le point d'entrée unique ;

3.9.8 - Plaidera en faveur de la ratification par toutes les parties des Conventions fondamentales de l'OIT, y compris la Convention sur la sécurité et la santé des travailleurs (n° 155) et la Convention sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail (n° 187), avant la signature et l'entrée en vigueur de l'ALE ;

3.9.9 - Plaidera en faveur d'une réforme de l'OMC pour donner un statut d'observatoire à l'OIT afin d'inclure des règles garantissant le respect des normes fondamentales de l'OIT et la suppression des règles de l'OMC lorsque celles-ci empêchent la production de médicaments abordables, soutiennent l'agriculture et les industries nationales et sapent la protection des données des travailleurs ;

3.9.10 - Défendra des politiques commerciales qui promeuvent les ODD et réduisent les inégalités à travers le monde ;

3.9.11 - Soutiendra les membres syndicaux des groupes consultatifs nationaux dans leur suivi des accords et coordonnera l'action syndicale visant à améliorer les droits des travailleurs sur la base des chapitres de durabilité de ces accords. La CES demandera également que les groupes reçoivent des pouvoirs pour déclencher des enquêtes sur les droits en matière de violations du travail. Travailler avec les députés européens ;

3.9.12 – S'opposer :

- Mécanismes de règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE) ;
- les traités d'investissement internes à l'UE incompatibles avec le droit de l'UE ;
- un système juridictionnel des investissements (SJI) et un tribunal multilatéral des investissements (TMI) en tant que systèmes juridiques parallèles pour les investisseurs étrangers qui contournent les systèmes juridiques nationaux.



- 3.9.13** La CES considère également que le traité de la Charte de l'énergie, dans sa version actuelle, limite la souveraineté des États à réglementer, adopter des politiques publiques et développer des services publics dans l'intérêt de leurs citoyens, n'est pas compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris et du pacte vert européen et constitue un obstacle à une transition juste de la main-d'œuvre. La CES demandera donc la résiliation du traité ou le retrait collectif des pays de l'UE combiné à un accord inter-se si les négociations pour moderniser le TCE sont bloquées ;
- 3.9.14** La CES agit en faveur de la participation des syndicats au mécanisme de règlement des différends institué par l'accord entre l'UE et le Royaume-Uni afin de préserver la non-régression sur les droits fondamentaux au travail, les normes de santé et de sécurité au travail, les conditions de travail équitables et les normes d'emploi, les droits à l'information et à la consultation au niveau de l'entreprise et la restructuration des entreprises ;
- 3.9.15** La CES plaide en faveur d'une politique commerciale qui assure la diversification/mixité et un niveau élevé de sécurité du transport/de l'approvisionnement énergétique, y compris des matières premières (plus vertes), avec de solides garanties en matière de droits de l'homme et de droits syndicaux. Cela est d'une importance cruciale pour la transition écologique, la réindustrialisation de l'UE et la relocalisation des activités industrielles ainsi que pour notre autonomie stratégique ;
- 3.9.16** La CES veillera à ce que les négociations plurilatérales de l'OMC sur la libéralisation de l'économie numérique n'empêchent pas les autorités nationales et européennes de contrôler le respect par les opérateurs électroniques des réglementations fiscales et sociales, y compris les GAFA.

ENSEMBLE POUR NOTRE AVENIR EUROPÉEN



4.1 Construire un avenir plus juste pour l'Europe

État des lieux et défis

- 4.1.1** Les événements de ces dernières années, tels que le Brexit, les violations de l'État de droit dans certains États membres de l'UE, la pandémie et l'invasion de l'Ukraine par la Russie, ont mis en péril le projet européen et la démocratie en Europe. L'UE est à la croisée des chemins et doit relever les défis auxquels elle est confrontée. Les institutions européennes doivent se concentrer sur la réalisation d'un avenir plus social pour l'Europe, fondé sur le dialogue social, sur une économie et une société européennes plus justes, plus inclusives et durables, sur l'amélioration des conditions de travail et de vie, sur le développement équilibré de chaque zone d'Europe qui surmonte les inégalités excessives encore présentes et sur un contrat social renouvelé pour l'Europe, ainsi que sur la défense et la promotion de la paix ;
- 4.1.2** Les institutions européennes ont développé une réponse globale à la crise du covid-19, y compris de nouveaux instruments pour soutenir la croissance économique et la protection sociale, en particulier NextGenerationEU et SURE. Les institutions de l'UE ont échoué jusqu'à présent à prendre les mesures nécessaires pour faire face à la crise sociale et économique qui a suivi l'invasion de l'Ukraine par la Russie, y compris la crise du coût de la vie.

Actions

- 4.1.3** Il est nécessaire d'apporter des changements aux politiques, au budget et au programme de travail de l'UE, y compris de nouvelles initiatives législatives et non législatives. L'objectif principal doit être de garantir un avenir plus social et durable pour l'Europe, d'assurer de meilleures conditions de travail et de vie, ainsi que la convergence vers le haut et l'égalité des sexes – dans le cadre d'un contrat social renouvelé pour l'Europe ;
- 4.1.4** La CES intensifiera sa mobilisation en faveur des institutions européennes afin de renforcer l'accent mis sur l'amélioration des conditions de travail et de vie, la promotion de la convergence sociale vers le haut et la prise des mesures nécessaires contre la crise du coût de la vie en Europe. Cette mobilisation visera la dernière partie de la législature en cours, en vue des élections européennes et de la définition des priorités de la prochaine Commission européenne, dans le but de progresser vers une UE plus sociale.

4.2 Renforcer la démocratie et la lutte contre l'extrême droite

État des lieux et défis

- 4.2.1** Tout oppose syndicats et extrême droite. Cela n'est pas seulement dû à l'histoire des syndicats et leur fière tradition de lutte contre l'extrême droite, mais aussi aux valeurs défendues par les syndicats aujourd'hui. Ceux-ci croient en la solidarité, l'égalité de genre, la justice sociale et des opportunités pour tous les travailleurs. Ils défendent l'unité plutôt que la division, quels que soient l'origine ethnique, l'origine, la nationalité, le sexe, l'orientation sexuelle et/ou la religion. Ils sont contre le racisme, la xénophobie et toutes les formes de discrimination ;

4.2.2 La CES doit élaborer une réponse forte pour contrer la désinformation, les stratégies, les récits et les pratiques de l'extrême droite et développer des actions syndicales cohérentes pour défendre et renforcer la démocratie :

- Promouvoir le message syndical positif d'amélioration des conditions de vie de toutes les personnes actives au travail et dans la vie ;
- Lutter pour la démocratie, la solidarité, la participation des travailleurs, le pouvoir des travailleurs, les droits des femmes, l'égalité et la non-discrimination ;
- Sensibiliser aux stratégies, aux récits et aux pratiques haineux et conflictuels de l'extrême droite visant à diviser les travailleurs sur la base de l'origine ethnique, de la nationalité, du sexe, de l'origine, de l'orientation sexuelle et/ou de la religion ;
- Renforcer et mieux coordonner les efforts des affiliés déployés sur la mémoire historique et dans la recherche sur les valeurs des syndicats et leur lutte contre le fascisme et le nazisme en Europe.

Actions

La CES :

4.2.3 - Se mobilisera pour faire face à la crise de la démocratie en Europe et à la normalisation des mouvements et partis d'extrême droite en promouvant des initiatives et des campagnes visant à souligner la nécessité de renforcer la démocratie, y compris dans l'économie et la société, ainsi que la reconnaissance du rôle et le soutien des partenaires sociaux et le dialogue social ;

4.2.4 - Promouvra une définition et une évaluation plus larges du respect de l'État de droit par les institutions européennes dans tous les mécanismes de l'État de droit. Au-delà du strict respect de la répartition des pouvoirs (exécutif, législatif et judiciaire), le respect de l'État de droit devrait inclure une attention particulière au respect des droits sociaux, en particulier des droits des travailleurs et des syndicats pour chaque citoyen, ainsi qu'à la reconnaissance du rôle du mouvement syndical en tant qu'agent de changement et de progrès ;

4.2.5 - Travaillera sur la proposition d'un jour férié dans l'UE consacré à la démocratie. Cette journée serait l'occasion de rappeler nos valeurs syndicales de solidarité, de justice sociale, d'égalité et de lutte pour la démocratie et la paix. Ce serait aussi l'occasion de démontrer l'importance de la dimension européenne pour contrer les messages nationalistes, racistes et xénophobes de l'extrême droite ;

4.2.6 - Cartographiera l'influence de l'extrême droite sur le lieu de travail. Dans la continuité des projets régionaux, nationaux et européens, la CES soumettra un nouveau projet axé sur la cartographie de l'influence de l'extrême droite sur le lieu de travail et les raisons de l'augmentation du soutien des travailleurs pour les partis d'extrême droite. La CES poursuivra également ses travaux visant à identifier les conventions collectives et les clauses négociées pour lutter contre le racisme, la discrimination et l'influence de l'extrême droite au niveau du lieu de travail ;

4.2.7 - Coordonnera une offensive pour la formation des travailleurs européens. En partenariat avec l'ETUI, la CES développera la stratégie de formation pour se concentrer sur trois éléments clés : (1) réseautage et échange de pratiques de formation ; (2) formation aux communications spécifique ; et (3) éducation politique ;

- 4.2.8** - Développera des outils pour contrer le discours de l'extrême droite. La CES utilisera les médias sociaux pour contrer activement les idées d'extrême droite et les attaques contre la solidarité, ainsi que pour utiliser et promouvoir la plateforme de pétitions Action-Europe, permettant aux affiliés de publier des pétitions et d'utiliser les données qu'ils en tireraient pour organiser et mobiliser les travailleurs et les partisans. Elle peut également prévoir une base de données permettant aux syndicats de communiquer directement avec les membres et les sympathisants, en leur fournissant des contre-arguments contre le racisme, la xénophobie, la discrimination et d'autres idées d'extrême droite qu'ils peuvent partager ;
- 4.2.9** - Mettra en œuvre la politique de la CES en matière de lutte contre l'extrême droite au sein du Parlement européen et le plan d'action associé. La CES poursuivra son cordon sanitaire vis-à-vis des députés, des partis et des mouvements d'extrême droite et entamera des discussions au Parlement européen sur la lutte contre l'extrême droite. La CES divulguera les votes des députés européens et des groupes d'extrême droite, qui vont à l'encontre des intérêts des travailleurs et des syndicats, dans des dossiers clés. Par conséquent, elle préparera un dossier complet pour les affiliés en vue des prochaines élections européennes et se mobilisera pour décrire les actions préjudiciables des députés européens, partis et gouvernements d'extrême droite concernant les dossiers de grande importance pour les travailleurs et les syndicats en Europe. Si une Convention est ouverte pour modifier les Traités, la CES s'engagera à inclure dans les Traités une référence spécifique à la résistance au fascisme et au nazisme en tant que valeur fondamentale de l'UE ;
- 4.2.10** - Promouvra activement des alliances contre l'extrême droite et pour la promotion de la démocratie, avec les partis politiques, les employeurs et la société civile. La mise en œuvre de ces priorités et de ces actions sera suivie par le groupe de travail des personnes à contacter pour la lutte contre l'extrême droite.

4.3 Une approche fondée sur les droits et plus juste en matière de migration et d'asile

État des lieux et défis

- 4.3.1** La guerre en Ukraine a conduit à l'activation – pour la première fois – de la Directive sur la protection temporaire qui couvre et soutient des millions de réfugiés ukrainiens en Europe à accéder à leurs droits fondamentaux. C'était la bonne approche de l'Europe face à cette urgence, qui aurait dû être déclenchée dans d'autres situations et pour d'autres personnes qui sont victimes de guerres (Syrie, Afghanistan, etc.), sans discrimination. Son activation a montré une voie vers une meilleure égalité de traitement en Europe qui devrait conduire à de futures politiques en matière d'immigration et d'asile en Europe et dans ses États membres. Le développement du soutien à l'accès à l'emploi, à l'éducation, au logement, à la protection sociale, à l'aide sociale et aux soins de santé sont des conditions nécessaires à l'accueil et à l'intégration des migrants et des réfugiés, quel que soit leur statut ;



4.3.2 Étant donné que l'issue de cette crise est incertaine et que de nombreux autres migrants, y compris les demandeurs d'asile et les sans-papiers, ont le même besoin d'aide, ces services essentiels aux réfugiés devraient être soutenus, renforcés et stabilisés à long terme comme une composante essentielle d'une politique européenne de migration et d'asile ouverte et inclusive, tout en fournissant et en soutenant des services, des programmes et des centres d'assistance particulièrement spécifiques pour les femmes et les enfants victimes de violence dans les conflits, en offrant une aide médicale, psychosociale et juridique. Des solutions immédiates pour les travailleurs migrants et des voies régulières pour la migration de main-d'œuvre devraient compléter une approche trop longtemps attendue des politiques européennes de migration et d'asile fondée sur les droits. La CES rappelle les termes de la Déclaration fondatrice de Philadelphie pour l'OIT selon lesquels « le travail n'est pas une marchandise ».

Pour cette raison, la CES accordera la priorité aux quatre aspects suivants :

4.3.3 Un programme global de migration et d'asile pour l'Europe qui engage tous les pays ; fondé sur la solidarité, la responsabilité, l'application des lois, normes et conventions internationales et le plein respect des droits de l'homme, y compris la révision du Règlement de Dublin, le soutien à la recherche et au sauvetage en mer et un contrôle plus strict de Frontex. Actuellement, il n'existe aucune activité institutionnelle de recherche et de sauvetage menée par l'UE en Méditerranée, à l'exception des ONG, qui devraient être soutenues et non criminalisées pour leur travail humanitaire ;

4.3.4 - Améliorer les parcours réguliers de migration du travail pour tous les travailleurs migrants dans tous les secteurs et niveaux de compétence et une politique d'intégration et d'inclusion fondée sur un traitement égal de tous les migrants, quelle que soit leur nationalité, sur le marché du travail, y compris par la mise en œuvre concrète du Partenariat européen pour l'intégration ;

4.3.5 - Lutter contre l'exploitation de la main-d'œuvre et la traite des êtres humains et améliorer la protection de tous les travailleurs migrants. Tous les travailleurs migrants, y compris les sans-papiers, doivent pouvoir faire valoir leurs droits au travail sur la même base qu'un travailleur national sans risquer de faire l'objet de poursuites judiciaires, de contrôle de l'immigration et/ou d'expulsion. Des mécanismes de plainte efficaces doivent être disponibles pour tous les travailleurs, quel que soit leur statut ;

4.3.6 - Le soutien et l'organisation des travailleurs migrants – y compris ceux sans papiers – par les syndicats sont essentiels pour aider les travailleurs à faire valoir leurs droits. L'adhésion à un syndicat demeure essentielle pour une inclusion réussie des migrants qui travaillent et vivent dans les communautés et les sociétés.

Actions

La CES :

4.3.7 - Fera pression pour améliorer le cadre législatif global sur l'immigration et renforcera l'égalité de traitement et la protection de tous les travailleurs migrants, en particulier dans la refonte de la directive sur la délivrance d'un permis unique ;

- 4.3.8** - Fera pression pour améliorer la mise en œuvre de la directive relative aux sanctions à l'encontre des employeurs en coopération avec ses membres, y compris fournir des permis de séjour aux travailleurs signalant l'exploitation du travail et renforcer les services d'inspection du travail et du droit social. La CES fera pression en faveur d'un instrument juridiquement contraignant de l'UE qui définit des normes minimales en matière d'inspections du travail et de mécanismes de plaintes sur la base des conventions n° 81 et n° 129 de l'OIT et des nouvelles lignes directrices de l'OIT sur les principes généraux de l'inspection du travail, respectant ainsi pleinement le rôle des partenaires sociaux dans la mise en œuvre de l'instrument juridique et en particulier des syndicats au niveau national ;
- 4.3.9** Continuera à coordonner et à soutenir le travail de UnionMigrantNet et à rechercher des sources de financement pour continuer à améliorer les activités du réseau ;
- 4.3.10** Soutiendra les activités des membres visant à organiser les migrants et les réfugiés et à négocier collectivement pour s'assurer que tous les travailleurs, quel que soit leur statut d'immigration ou leur nationalité, soient traités sur un pied d'égalité et que leurs droits soient respectés. La CES et l'ETUI continueront à développer des formations sur les questions de migration, notamment l'échange de bonnes pratiques nationales.

4.4 Réforme des traités de l'UE pour ancrer le progrès social

État des lieux et défis

- 4.4.1** Au cours des dernières années, les institutions européennes ont eu du mal à progresser dans des domaines politiques qui exigent l'unanimité du Conseil. De plus, contrairement à son engagement au début de son mandat, la Commission n'a pas donné suite aux demandes du Parlement européen dans des domaines clés. Ces évolutions ont confirmé une fois de plus la nécessité de réformer les institutions européennes et les processus de décision, avec la pleine implication des partenaires sociaux et des syndicats ;
- 4.4.2** Il est nécessaire d'assurer une réforme des institutions de l'UE afin de garantir un cadre institutionnel plus efficace, social et progressiste pour que l'Union européenne puisse offrir de meilleures conditions de vie et de travail ;
- 4.4.3** Les syndicats ont participé activement à la Conférence sur l'avenir de l'Europe (COFOE). Les conclusions de la COFOE ont établi une feuille de route ambitieuse et importante pour construire un avenir plus juste et plus social pour l'Europe.

Actions

- 4.4.4** La CES se mobilisera et fera pression en faveur des réformes nécessaires pour parvenir à un meilleur fonctionnement des institutions européennes et des processus décisionnels. Cela comprend le renforcement de la démocratie et de la transparence dans les processus décisionnels ;
- 4.4.5** Il conviendrait de convoquer une convention chargée de modifier les traités en mettant l'accent sur les aspects sociaux. La CES se concentrera, entre autres, sur :
- 4.4.6** - l'inclusion d'un Protocole de progrès social dans les traités afin de garantir que les droits des travailleurs, les droits syndicaux et les droits sociaux priment sur les libertés économiques en cas de conflit ;



- 4.4.7** - le vote à la majorité qualifiée pour les questions sociales tout en préservant pleinement le rôle des partenaires sociaux et en garantissant une clause de non-régression, ainsi que pour d'autres questions clés, notamment la fiscalité, les ressources propres, toutes les questions liées à l'État de droit et au Cadre financier pluriannuel ;
- 4.4.8** - un rôle plus important et des pouvoirs renforcés du Parlement européen, y compris le droit d'initiative et une plus grande transparence dans les processus décisionnels, en particulier au sein du Conseil ;
- 4.4.9.** - garantir un rôle plus important pour le pilier européen des droits sociaux dans le cadre institutionnel de l'UE qui lie la réalisation de ses principes à l'objectif d'une « économie sociale de marché, visant le plein emploi et le progrès social » afin de rééquilibrer les instruments de gouvernance économique et de garantir des États-providence forts ;
- 4.4.10** - la révision de la gouvernance économique pour s'assurer que la justice sociale, le progrès social et l'amélioration des conditions de travail et de vie des personnes, la protection de l'environnement sont considérés comme des objectifs clés des politiques économiques, y compris en renforçant les investissements dans les services publics ;
- 4.4.11** - un rôle plus important des partenaires sociaux dans le processus décisionnel ;
- 4.4.12** - le respect de l'obligation légale de l'UE d'adhérer à la CEDH, d'introduire dans les traités une obligation légale pour l'UE d'adhérer également à la Charte sociale européenne (révisée), au Protocole additionnel de 1995 prévoyant un système de plaintes collectives et au Code de sécurité sociale européen (révisé) ;
- 4.4.13** La CES poursuivra son engagement à donner suite aux propositions de la Conférence sur l'avenir de l'Europe, en continuant à développer des synergies avec les partis politiques, les organisations de la société civile et les mouvements.

4.5 Engagement envers les institutions européennes

État des lieux et défis

- 4.5.1** Depuis le dernier Congrès, la CES a renforcé sa mobilisation pour défendre les priorités des syndicats vis-à-vis des institutions européennes. Concernant le Parlement européen, les activités et le soutien de l'Intergroupe « Syndicats » ont continué à jouer un rôle clé. Les prochaines élections au Parlement européen auront lieu en 2024. La campagne pour les élections de 2024 et la définition du nouveau collège des commissaires européens, ainsi que ses priorités, seront essentielles pour concrétiser les priorités syndicales dans les années à venir ;

Actions

La CES :

- 4.5.2** - Se mobilisera pour que les priorités des syndicats soient reflétées dans le débat public aux niveaux national et européen et intégrées dans les propositions des partis politiques européens en vue des prochaines élections européennes ;

- 4.5.3** - Se mobilisera en faveur de la future Commission européenne pour s'assurer que les questions sociales figurent parmi les principales priorités d'action des institutions européennes pour la prochaine législature ;
- 4.5.4** Poursuivra et renforcera ses activités de lobbying auprès du Parlement européen en faveur du rétablissement de l'Intergroupe « Syndicats » et auprès du Conseil européen et du Conseil de l'Union européenne afin de réaliser les avancées nécessaires pour les syndicats et les travailleurs à travers l'Europe. Afin de renforcer son influence, la CES s'appuiera sur les travaux qu'elle mène dans le cadre de son mandat actuel pour coordonner les actions syndicales tout au long du processus de négociation et d'adoption des textes législatifs européens, y compris par le biais de groupes de travail en ligne et de plans de travail identifiant les acteurs clés et les étapes clés ;
- 4.5.5** Décrira les actions négatives des députés européens, partis et gouvernements d'extrême droite concernant les dossiers de grande importance pour les travailleurs et les syndicats en Europe, en vue des élections et conformément à sa politique et à son plan d'action.

4.6 Un processus d'élargissement équitable

État des lieux et défis

- 4.6.1** Tout au long de son histoire, l'Union européenne s'est grandement élargie et continue de s'étendre, malgré la décision du Royaume-Uni de quitter l'UE. Le processus d'élargissement s'inscrit dans le cadre plus large de la politique européenne de voisinage et actuellement, neuf pays sont candidats à l'adhésion, chacun à différents stades du processus. Les pays candidats doivent être des démocraties stables respectant l'État de droit, les droits de l'homme et les minorités. Ils doivent ratifier les conventions fondamentales de l'OIT, en particulier relative à la liberté d'association, au droit à la négociation collective et au droit à l'égalité salariale ;
- 4.6.2** La politique européenne de voisinage devrait favoriser la stabilité, la sécurité et la prospérité dans les pays voisins de l'Est et du Sud sur la base de la bonne gouvernance, de la démocratie, de l'État de droit et des droits de l'homme. La CES contribue à ce processus en coopérant directement avec les pays candidats, en soutenant le renforcement des capacités de leurs syndicats et en plaidant pour l'intégration du dialogue social. ;
- 4.6.3** L'Ukraine et la Moldavie ont récemment obtenu le statut de candidat. Leurs syndicats ont réussi à postuler pour devenir membres à part entière de la CES. La CES soutiendra activement les syndicats de ces pays pendant l'adhésion à l'UE. Ces pays doivent engager les réformes nécessaires pour mettre leur législation et leurs pratiques en conformité avec le droit du travail et le droit social de l'UE ;

Actions

La CES s'engage à :

- 4.6.4** - Faire pression en faveur du respect des critères de politique sociale et du marché du travail pour l'admission dans l'UE. L'élargissement doit être un succès pour les travailleurs des nouveaux États membres et des pays existants : les divergences socio-économiques entre ces pays sont immenses et la concurrence déloyale ne doit pas être autorisée ;



- 4.6.5** - Participer activement à la mise en œuvre de la Politique européenne de voisinage afin de garantir un partenariat efficace et équitable répondant aux besoins et aux aspirations des travailleurs et des citoyens et respectant les normes de l'OIT et la Charte sociale européenne ;
- 4.6.6** - Continuer à aider les syndicats dans les pays candidats, à influencer avec succès le processus d'adhésion, à garantir une dimension sociale et à arrêter les réformes contraires à l'acquis social et aux valeurs de l'UE au cours du processus, en se concentrant sur les questions de politique sociale, les droits de l'homme, le droit syndical et le droit du travail dans le processus d'adhésion des pays candidats ; la CES mettra en place un comité spécial sur la réforme du droit du travail en Ukraine et la reconstruction et continuera à dialoguer avec les syndicats géorgiens, ouverts à leur adhésion conformément à ses règles d'affiliation ;
- 4.6.7** - Mettra en place un groupe spécifiquement dédié pour travailler avec tous les pays candidats à une approche syndicale systématique et cohérente de l'adhésion.

4.7 Un rôle plus déterminant de l'Europe dans le monde, fondé sur notre modèle social et nos valeurs syndicales

État des lieux et défis

- 4.7.1** Le rôle international de l'UE change fondamentalement à la suite de la guerre, des conflits armés et des violations des libertés et des droits de l'homme dans le monde. La CES soutient le renforcement du rôle géopolitique de l'UE dans le monde. La CES condamne fermement la guerre que mène la Russie contre l'Ukraine, qui a eu un impact humanitaire et économique dévastateur sur le peuple ukrainien, sur certains pays en développement confrontés à la famine, et affecte les moyens de subsistance des travailleurs européens avec une augmentation des prix de l'énergie et de l'inflation. Les syndicats appellent au retrait des troupes russes, rejettent la guerre et s'engagent à rétablir le dialogue, la coopération entre les États et le consensus social indispensable à une paix durable. La CES continue de soutenir le mouvement syndical indépendant de la Biélorussie et de se mobiliser pour demander la libération immédiate et inconditionnelle des syndicalistes arrêtés, des défenseurs des droits humains et des prisonniers politiques, ainsi que la fin du harcèlement et des représailles contre les syndicats indépendants ;
- 4.7.2** La CES développe ses activités internationales dans le contexte d'un rôle international en constante évolution de l'UE, de son action extérieure et des politiques qui sont affectées par des facteurs externes tels que l'immigration, l'approvisionnement en énergie et les changements climatiques. Dans ses activités internationales, la CES coopère avec la Confédération Syndicale Internationale (CSI) pour compléter et renforcer l'influence des syndicats au niveau mondial ;
- 4.7.3** L'UE reste l'un des acteurs les plus importants de la coopération au développement. En 2021, la Commission européenne a adopté l'Instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (INDICI), élargissant la capacité de l'UE à soutenir les pays tiers. Elle est devenue le principal instrument de coopération au développement de l'UE et le principal outil de financement de l'UE pour l'éradication de la pauvreté et la promotion du développement durable, de la prospérité, du travail décent, de la paix et de la stabilité ;

4.7.4 Il est nécessaire de développer davantage les activités internationales de la CES en faveur d'une action européenne plus progressiste qui promeut les droits des travailleurs et de l'homme par le biais de l'OIT, des Nations Unies, de l'OMC et de l'OCDE.

Actions

4.7.5 La CES :

- Continuera à appeler les gouvernements à participer à une conférence internationale de paix pour la résolution de la guerre d'agression contre l'Ukraine et une conférence internationale de paix d'après-guerre pour la poursuite des responsables de crimes de guerre, l'application du droit international, le lancement d'un plan de relance fondé sur les principes du travail décent et du dialogue social, ainsi que la reconnaissance des syndicats libres et démocratiques et des services publics, des infrastructures et de la protection sociale suffisamment dotés en ressources comme pierres angulaires de toute phase de reconstruction ;

4.7.6 - Plaidera en faveur de meilleures garanties sociales dans les différents instruments de soutien des investissements privés dans les pays hors UE (garanties et prêts), en particulier par le biais de mécanismes de diligence raisonnable plus solides pour les investissements dans les pays à risque (en cas de violation grave de la Convention de l'OIT). Une attention particulière sera accordée au plan d'investissement extérieur (PIE) géré par la BEI et à d'autres instruments similaires ;

4.7.7 – Exhortera l'UE à intensifier et à jouer un rôle plus déterminant dans la construction de la paix dans le cadre de la mission du Service européen pour l'action extérieure ;

4.7.8 - Promouvra la résolution pacifique des conflits en Palestine, en Syrie, dans la région kurde et au Sahara occidental et ailleurs ; exigera le respect du droit international et le droit de tous les peuples à l'autodétermination, conformément aux résolutions de l'ONU ; exigera que l'UE veille au respect de la portée géographique de ses accords d'association ; exigera que l'UE prenne en compte l'impact sur les travailleurs lors de l'exécution des sanctions et blocages. La CES plaidera en faveur de mesures réglementaires qui empêchent les entités juridiques de l'UE d'importer des produits provenant de colonies illégales et d'exporter vers les territoires occupés, de favoriser ou de faciliter ces situations illégales conformément aux traités de l'UE et au droit international. La CES réaffirme la nécessité de la négociation d'un accord entre Israël et la Palestine qui débouchera sur une solution durable et pacifique à « deux États », représentant la solidarité, la justice et les droits légitimes des deux peuples à coexister dans la sécurité, l'indépendance et deux États souverains viables. La CES appelle à renforcer, sous les auspices de la CES et de leurs syndicats affiliés, la coopération entre Histadrut et PGFTU pour aider les travailleurs palestiniens qui sont employés en Israël et, en particulier, la formation professionnelle qui est dispensée à ces derniers dans le secteur industriel ;

4.7.9 – Contribuera à l'élaboration d'un agenda prenant mieux en compte la dimension sociale pour le G7 et le G20 grâce à une coopération étroite avec le TUAC et les L7 et L20 ;

4.7.10 – Exiger la responsabilité et la transparence des institutions européennes, en veillant à ce qu'une part croissante du financement public contribue à la réalisation des ODD ; continuer à exiger une plus grande cohérence des politiques au niveau international ; et exiger la diligence raisonnable pour les droits de l'homme et du travail et les normes environnementales pour les acteurs du secteur privé recevant un financement public pour la coopération au développement, avec un cadre politique clair pour leur engagement à contribuer à la réalisation des ODD ;



- 4.7.11** – Soutenir la CSI, le groupe des travailleurs de l'organe directeur de l'OIT et l'ACTRAV contre les attaques visant à affaiblir le rôle des organes de surveillance de l'OIT en général et le droit de grève en particulier ;
- 4.7.12** - Soutenir la garantie universelle du travail, élargir les principes et droits fondamentaux et travailler au-delà du droit à la sécurité et à la santé au travail (SST), à la fixation d'un salaire minimum adéquat et d'un temps de travail maximum ;
- 4.7.13** - Contribuer à une mise en œuvre cohérente, holistique et complète des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales par une pression politique efficace et exiger une position claire en faveur de l'instrument contraignant des Nations unies sur les entreprises et les droits de l'homme ;
- 4.7.14** - Faire pression sur les institutions européennes et internationales pour qu'elles créent des environnements propices à la société civile, y compris les syndicats.

ENSEMBLE POUR UNE CES PLUS FORTE



Une CES plus forte pour répondre à nos priorités

- 5.1** Le mouvement syndical européen constitue une importante force de progrès social au niveau national et européen. Au fil des ans, il a permis d'obtenir des résultats importants et de réels gains pour les travailleurs et leurs syndicats dans toute l'Europe. Dans le même temps, le mouvement syndical européen fait face à des défis nouveaux et importants. Pour surmonter ces défis, il est nécessaire d'avoir une CES forte et unie qui puisse mener le changement dans la solidarité et de manière ouverte et transparente. Nous avons besoin d'une CES qui place les besoins et les priorités des travailleurs et de leurs syndicats au cœur de son action et qui puisse donner un nouvel élan à une vision syndicale pour l'Europe ;
- 5.2** La capacité à réaliser le progrès social est étroitement liée à la capacité du mouvement syndical à définir des objectifs prioritaires et à se mobiliser pour atteindre ces objectifs. Cela nécessite une CES adaptée à son objectif. Il s'agit d'améliorer nos méthodes de travail et d'adapter et de renforcer l'organisation pour répondre aux priorités fixées par le Congrès.

Secrétariat

- 5.3** Le secrétariat de la CES agit de manière collégiale sous la direction du secrétaire général (SG) pour mener à bien ses tâches et les priorités du Congrès. Le Secrétariat assume la responsabilité collective de la réalisation des priorités stratégiques et envers le Comité exécutif. Dans ce cadre, sous la direction du SG, chaque membre du secrétariat a des domaines de responsabilité clairs. Des réunions régulières et fiables du Secrétariat permettent l'échange nécessaire d'informations, de discussions et de décisions collectives.

Présidence

- 5.4** La Présidence doit être étroitement impliquée dans la préparation des réunions statutaires de la CES. Si nécessaire et jugé opportun, des tâches spécifiques peuvent être confiées à la Présidence à la demande du Secrétaire Général et en accord avec le Comité de Exécutif.

Comité Exécutif

- 5.5** Le Comité Exécutif (COMEX) de la CES doit se concentrer sur l'agenda stratégique du mouvement syndical, discuter et prendre des décisions sur les choix et les développements clés. Des discussions avec les principaux dirigeants politiques seront organisées lors de sessions spécifiques du Comité Exécutif. Les réunions doivent être pertinentes pour les responsables élus ; par conséquent, les discussions trop techniques et trop détaillées doivent être évitées ;
- 5.6** Les documents soumis au COMEX doivent être plus courts (2 pages accompagnées d'annexes), mieux ciblés et doivent être envoyés aux Membres du Comité au moins une semaine à l'avance – avec d'éventuelles exceptions. Il convient de prévoir un rôle plus important des comités de la CES dans la préparation des documents, sachant que cela n'est pas toujours possible compte tenu du calendrier des réunions du Comité et du COMEX et des sujets faisant l'objet de discussion ;

5.7 Conformément aux statuts de la CES, le Comité Exécutif se réunira quatre fois par an ;

5.8 Les réunions du Comité Exécutif se dérouleront en présentiel. Dans des circonstances extraordinaires et en cas d'urgence, les réunions du Comité Exécutif peuvent être convoquées en ligne.

Comité de Direction

5.9 Le Comité de Direction (CD) doit être habilité à prendre des décisions stratégiques sur des questions financières et administratives afin de garantir la santé financière de la CES, conformément à la Constitution, sur la base d'informations opportunes, exactes et transparentes. En outre, le CD devrait être en mesure de prendre des décisions sur des questions urgentes pour mettre en œuvre les priorités déterminées par le Congrès ou le Comité Exécutif ;

5.10 Conformément aux statuts de la CES, le Comité de Direction se réunira huit fois par an ;

5.11 Les réunions du Comité de Direction auront lieu en ligne (sauf si elles sont organisées immédiatement avant ou après les réunions du Comité de Direction).

Summer Schools et conférence à mi-mandat

5.12 Les Summer Schools et la conférence à mi-mandat doivent offrir des occasions importantes d'échange et d'engagement des dirigeants syndicaux. Les dates, l'ordre du jour et les objectifs doivent être publiés bien à l'avance. Les thèmes des Summer Schools et de la conférence à mi-mandat doivent être approuvés par le premier ExCo de l'année.

Comités

5.13 Le nombre de Comités devrait être réduit et suivre les priorités adoptées au Congrès, sur la base d'une proposition qui sera soumise au Comité Exécutif à l'issue du Congrès. Le Secrétariat soumettra au COMEX un règlement intérieur et des termes de référence actualisés pour les Comités d'ici fin 2023. La possibilité de participer à distance aux comités sera explorée ;

5.14 Les listes des membres officiels des différents Comités, y compris les membres et conseillers du Secrétariat de la CES, seront envoyées annuellement aux ExCo et aux Organisations membres. En cas de pluralité de syndicats dans un pays, le membre du Comité informe les autres syndicats et coordonne leurs positions sur les sujets en discussion ;

5.15 L'organisation des réunions du Comité sera améliorée. Les réunions sont convoquées suffisamment à l'avance. Les documents et l'ordre du jour des réunions sont envoyés aux membres du Comité une semaine à l'avance – sauf circonstances exceptionnelles. Les comités peuvent donner des orientations sur la mise en œuvre concrète des décisions et des priorités déjà définies par le Comité Exécutif. Les procès-verbaux des Comités sont élaborés (contenant uniquement les informations essentielles et les décisions prises) et distribués aux membres du Comité, et au Comité Exécutif pour information en annexe aux communications du SG. Une attention sera portée au plaidoyer et aux stratégies.

Une coordination renforcée avec les FSE

5.16 La capacité à susciter une mobilisation commune et un plaidoyer coordonné et efficace avec les affiliés nationaux et les FSE est essentielle, en particulier pour une coordination plus étroite des initiatives au niveau national et au niveau européen ;

- 5.17** Le mouvement syndical compte plusieurs acteurs au niveau européen, et ils devraient continuer à renforcer leurs rangs. La CES et les différentes FSE sont tout aussi importantes pour répondre aux demandes des syndicats européens, mais cela doit se faire en étroite coordination, en toute transparence et dans un esprit de coopération. Les FSE reconnaissent le rôle clé que la CES doit jouer sur des sujets intersectoriels, tandis que la CES reconnaît l'importance des FSE compte tenu de leur savoir-faire et de leur expérience spécifiques au secteur et du contact direct qu'elles ont avec les syndicats sectoriels. L'amélioration de la coopération entre la CES et les FSE constitue une réponse importante à l'évolution des ressources syndicales au niveau européen ;
- 5.18** Le secrétariat de la CES organisera des réunions périodiques (au moins une fois par an) avec les secrétaires généraux de la CES ;
- 5.19** Le Comité Exécutif de la CES recevra une mise à jour régulière sur le développement de la coopération avec les FSE.

Une coordination renforcée avec l'ETUI

- 5.20** Une coordination renforcée entre l'ETUI et la CES sera garantie, afin de s'assurer que l'institut conserve son rôle de recherche scientifique et de formation et puisse continuer à stimuler et à soutenir la réalisation des priorités fixées par le mouvement syndical.

Une coordination renforcée avec le Groupe des travailleurs du CESE

- 5.21** La CES poursuivra et renforcera sa coopération avec le groupe des travailleurs au sein du Comité économique et social européen, y compris par le biais d'échanges périodiques entre le secrétariat et le bureau du groupe des travailleurs. Un sommet annuel co-organisé par la CES et le groupe des travailleurs aura lieu chaque année et avant le discours sur l'état de l'Union.

Une coordination renforcée avec les institutions européennes

- 5.22** La CES continuera à garantir une coordination étroite avec les affiliés dans le cadre des activités et du plaidoyer. Entre autres, une coordination spécifique sera assurée avec les affiliés des États membres dont les gouvernements assument la présidence du Conseil, regroupés par trois présidences. Les réunions clés du Conseil européen seront préparées à l'avance afin de garantir des initiatives et des efforts de plaidoyer efficaces et coordonnés. Le réseau des responsables nationaux continuera de jouer un rôle déterminant dans la coordination des actions de plaidoyer par les affiliés ;
- 5.23** La CES organisera une conférence syndicale annuelle de haut niveau au Parlement européen ;
- 5.24** La CES poursuivra ses activités et son engagement au sein du Conseil de l'Europe, et en particulier dans les organes/procédures de suivi de la Charte sociale européenne. La CES intensifiera le soutien qu'elle apporte aux affiliés dans leur plaidoyer auprès de l'AELE et d'autres institutions européennes en dehors de l'UE.



Campagnes

5.25 La CES mettra sur pied et organisera des campagnes. Ces campagnes feront l'objet de discussion et seront approuvées par le Comité Exécutif et incluront des propositions – si nécessaire – pour les ressources, le personnel ou les finances des affiliés.

Respect

5.26 S'appuyant sur le code de conduite de la CES et conformément à la Charte des valeurs de la CES, la CES promouvra activement les syndicats inclusifs. Les syndicats doivent représenter la société et s'organiser de manière à être un lieu sûr pour les femmes, les personnes de couleur, la communauté LGBTI et les travailleurs handicapés. En collaboration avec l'ETUI, la CES développera une formation sur l'organisation et l'attraction des membres. La CES promouvra, en collaboration avec l'ETUI, des programmes de leadership syndical pour les syndicalistes de sexe féminin, de couleur, LGBTI et handicapés.

Empreinte environnementale

5.27 La CES s'efforcera également de rendre ses activités plus durables en réduisant leur empreinte écologique.

50
ANNIVERSARY

CONGRESS
BERLIN 23-26 MAY 2023

